LÉON SAY. — DISCUSSION DU BUDGET DE 1883

Mél.
8° 13(8)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DISCUSSION DU BUDGET
DE 1883

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. LÉON SAY

MINISTRE DES FINANCES

DANS LES SÉANCES DES 26 ET 27 JUILLET 1882

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie
Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1882

BIBLIOTHEQUE SCIENCES PO
1 367 744

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DISCUSSION DU BUDGET

DE 1883

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DISCUSSION DU BUDGET

DE 1883

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
Mel 8°
V3.8

DISCOURS

PRONONCÉ

Par M. LÉON SAY

MINISTRE DES FINANCES

DANS LES SÉANCES DES 26 ET 27 JUILLET 1882

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PARIS

GUILLAUMIN ET C^IE, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1882

8.6' [illegible]

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DISCUSSION DU BUDGET DE 1883

SÉANCE DU 26 JUILLET 1882.

M. Léon Say, *ministre des finances*. Je suis aux ordres de la Chambre ; mais il me semble qu'une séance qui n'a commencé véritablement qu'à deux heures et demie pourrait bien être encore continuée... (Oui ! oui ! Parlez !)

D'ailleurs, si je n'ai pas le temps de tout vous dire ce soir, je pense que vous consentirez à me donner crédit demain. (Assentiment.)

Messieurs, la discussion à laquelle je veux me livrer devant vous me paraît devoir être divisée. J'ai d'abord à vous dire comment je comprends la situation générale des finances et à vous démontrer que je ne saurais être rangé parmi les pessimistes dont on vous a parlé. Lorsque je vous aurai dit ce que je pense de cette situation, je discuterai le budget qui vous est soumis, et qui, dans ses lignes générales, a été approuvé par la commission ; je le mettrai en regard du budget qui vous avait été proposé au mois de janvier par le précédent ministère, et auquel M. Allain-Targé et M. Rouvier vous demandent de revenir. Comme vous avez le choix, j'espère arriver à vous

persuader qu'entre les deux, c'est au mien qu'il faut donner la préférence.

Je ne suis pas un pessimiste; j'aurais mauvaise grâce à l'être, car je suis un de ceux qui ont suivi de plus près nos finances depuis dix ans, et qui ont été le mieux placés pour constater l'immensité des ressources dont est doté notre admirable pays.

Ces ressources, je n'en ai pas douté, le jour où il s'est agi de proposer, de concert avec M. de Freycinet, l'adoption du plan des grands travaux publics, qui se poursuit en ce moment. Il a bien fallu que je me demande alors ce que le passé nous permettait d'entreprendre et sur quel avenir nous pouvions compter.

Oui, ce jour-là, j'ai dû faire des réflexions. J'ai examiné la situation avec le plus grand sérieux, et je vous assure que mes souvenirs ne sont mêlés d'aucun regret, quand je songe aux résultats de cette conférence tenue pendant une nuit du mois de janvier 1878, dans laquelle M. de Freycinet, M. Gambetta et moi, avons posé les bases du plan de travaux publics qui devait être soumis plus tard aux Chambres.

Quelle était, à ce moment, notre situation?

Nous avions pu faire face aux énormes charges de la guerre, et nous pouvions entrevoir une vérité qui est aujourd'hui constatée dans nos écritures, à savoir que le prix de la guerre avait été supérieur à l'augmentation de notre dette. Si nous avions pu faire face à des dépenses aussi considérables sans les porter toutes au compte de l'emprunt, ce n'est pas que nous ayons augmenté les découverts du Trésor. Le montant des découverts du Trésor, au moment où ce plan

a été conçu, ne dépassait pas le chiffre du 31 décembre 1869. Nous n'avions pas augmenté les découverts du Trésor, la dette ne s'était pas accrue d'une quantité égale au prix de la guerre : je crois que la constatation de ce fait était de nature à nous donner du courage en matière de finances. (Très bien! très bien!)

Je vais m'expliquer sur ce point.

Vous savez ce que sont les découverts du budget qui figurent dans les balances du Trésor : ce sont les sommes que les budgets n'ont pas pu acquitter vis-à-vis de ce grand banquier dont vous parlait hier l'honorable M. Ribot.

Tout budget naît avec une dotation de recettes et avec des obligations de dépenses. Le Trésor encaisse les unes, et il acquitte les autres; et quand l'exercice est clos, quand toutes les opérations sont achevées, le budget reste vis-à-vis du Trésor, qui est son banquier, dans une situation de débit ou de crédit. S'il a plus dépensé qu'il n'a reçu, il doit au Trésor; si, au contraire, il a plus reçu qu'il n'a dépensé, il a une ressource à son crédit.

Ces débits, cette dette que les budgets antérieurs n'ont jamais pu restituer au Trésor, s'élevaient, à la fin de l'empire, à 726 millions.

La situation des découverts n'avait pas changé, au moment où nous examinions le plan de M. de Freycinet : actuellement elle est meilleure. Et, en effet, depuis 1870, nous avons eu des budgets en déficit, mais nous avons eu aussi des budgets en excédent. Nos trois premiers budgets ont été en déficit, mais ceux

qui les ont suivis, c'est-à-dire les budgets de 1875 et des années suivantes, ont tous été soldés en excédent.

On a contesté ce fait, qui, je crois, n'est pas contestable. Il suffit d'examiner les écritures du Trésor pour voir que les budgets ont reçu plus qu'ils n'ont dépensé et que, par conséquent, ils ont produit un reliquat dont on pouvait faire emploi.

Cet emploi, quel pouvait-il être ? On a pensé qu'il fallait, avec ces excédents, acquitter d'abord certaines dépenses que l'on n'avait pas inscrites au budget, précisément parce qu'on avait craint que le budget ne pût pas les supporter. Quand les excédents ont apparu, on a prélevé naturellement ce qu'il fallait pour couvrir les dépenses laissées en arrière.

Un des premiers prélèvements que nous ayons faits dans cet ordre d'idées, a eu pour objet de rétablir les subventions au profit des chemins vicinaux. C'était bien naturel. Les chemins vicinaux recevaient, en exécution de la loi de 1868, des subventions sur les fonds du budget ordinaire ; lorsque nous n'avons pas pu faire face au payement de ces subventions, nous les avons réduites de moitié. Les chemins vicinaux ont donc manqué de dotations par la seule raison que les budgets n'avaient pas pu leur en fournir. Mais quand, plus tard, en arrêtant les comptes, on a reconnu que, en réalité, les budgets auraient pu faire face à ces subventions, on a trouvé qu'il était bien légitime de s'adresser à des ressources qui, si on les eût connues à l'avance, eussent été appliquées aux subventions des chemins vicinaux.

D'autres opérations comptables du même genre ont été faites successivement.

Les budgets de 1875, 1876, 1877 et 1878 ont été liquidés avec des excédents, et ces excédents ont été employés dès qu'ils ont été connus, c'est-à-dire avant la loi de règlement des comptes, car nous connaissons la situation des exercices avant que la loi qui les règle soit déposée, et surtout avant qu'elle soit votée.

Les excédents de ces premiers exercices ont été absorbés comme je viens de vous le dire : il n'en est rien resté.

Mais nous avons eu d'autres exercices, les exercices 1879, 1880 et 1881, — je ne parle pas de l'exercice 1882, et pour cause ; je devrai pourtant vous dire plus tard quelle est la situation probable que j'entrevois pour cet exercice, — nous avons eu, dis-je, les exercices 1879, 1880 et 1881 qui ont également donné des excédents.

M. Haentjens vous a dit que ces excédents passaient plusieurs fois devant vos yeux comme des soldats du cirque, et qu'on avait tort de les ajouter les uns aux autres.

Oui, certains budgets ont profité de legs faits par les budgets antérieurs, de sorte qu'après avoir figuré comme excédents des exercices antérieurs, des sommes importantes ont figuré comme ressources de budgets ultérieurs ; ces legs les ont enrichis et ont augmenté les excédents des budgets ; mais cela n'empêche pas les excédents d'exister dans nos balances et de représenter des valeurs réelles.

Si je retranche les sommes qui ont été bonifiées aux trois derniers exercices, — sauf 1881, — la situation est à peine modifiée. Déduisons 1 182000 francs dont l'exercice 1878 a profité, parce qu'on lui en a fait cadeau au moyen d'un prélèvement sur les exercices antérieurs, cet exercice 1878 n'en reste pas moins en excédent de 61 millions. Si, pour l'exercice 1879, on fait abstraction des 19 millions qu'on a versés dans ce budget pour faire face au déficit qu'on prévoyait dans les recettes des postes, on trouve que cet exercice est encore, par lui-même, sur ses propres ressources, en excédent de 56 millions. De même, si l'on met de côté 35 millions versés dans le budget de 1880 pour compenser les pertes qui pouvaient résulter des réformes d'impôts, on voit que cet exercice est encore en excédent de 98 millions.

Par conséquent, les excédents des exercices 1878, 1879 et 1880 existent bien, indépendamment des opérations de comptes qu'avait critiquées l'honorable M. Haentjens. L'exercice 1881, livré à ses seules forces, présente, il est vrai, un déficit ; mais cela n'a rien de surprenant. Comment ! voilà un budget auquel on impose des dégrèvements considérables. En l'établissant, on le dote, pour compenser les pertes que lui feront subir les dégrèvements d'impôts, d'une somme de 80 millions ; et cet exercice, au lieu d'avoir besoin de 80 millions, n'a besoin pour maintenir son équilibre, que d'une somme de 12 300000 francs ! L'exercice 1881 s'est donc soldé, par lui-même, dans des conditions très avantageuses, et les exercices précédents se sont soldés en excédent.

Ajoutez tous les excédents les uns aux autres, déduisez toutes les sommes qui ont été versées dans les budgets, toutes celles dont nous avons doté les chemins vicinaux, la caisse des écoles, la caisse des retraites pour la vieillesse, et vous arriverez à ce résultat palpable, que nous avons encore aujourd'hui, à l'heure où je vous parle, un reliquat d'excédents de 119 millions de francs. C'est là un chiffre absolument indiscutable, qui se trouve consigné dans les balances des comptes du Trésor : 119 millions d'excédents.

Eh bien, si je rapproche ce chiffre de celui des découverts actuels, qui sont de 809 millions, et si j'en retranche 119 millions de ressources, que vous pouvez employer autrement, il est vrai, mais qui, jusqu'à ce que vous en ayez disposé, s'appliquent naturellement à ces découverts, vous voyez qu'il reste 690 millions, somme un peu inférieure aux 726 millions qui constituaient le découvert en 1869.

J'ai donc le droit de dire que nous n'avons pas augmenté le compte des découverts du Trésor. Ce compte est aujourd'hui à peu près ce qu'il était au moment de la chute de l'empire.

Je dis que ce découvert est à peu près le même, parce que vous n'appliquerez pas les 119 millions qui vous restent à son extinction. Vous n'aurez pas besoin de le faire ; on ne l'a jamais fait. J'ai relevé les comptes de tous les exercices depuis un très grand nombre d'années, et j'ai constaté que les excédents de ce genre ont constamment été employés à des dépenses plus urgentes et plus utiles. Je crois que vous ferez de même. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il

y a parité entre les découverts actuels et les découverts de l'empire.

Si nous n'avons pas augmenté les découverts, comment avons-nous pu liquider les dépenses de la guerre sans emprunter la totalité de ce que nous avons dépensé ? Comment avons-nous payé le prix de la guerre? Je ne parle, bien entendu, que des sommes que la guerre a coûté au Trésor, je ne parle pas des pertes qu'a éprouvées le pays.

La guerre a coûté au Trésor des sommes considérables qui ont été portées aux budgets. Ces budgets n'ont pu être mis en équilibre que par de grands emprunts. Il fallait payer les frais de la guerre, acquitter notre rançon à l'Allemagne, réparer les dommages de l'invasion, reconstituer notre matériel militaire. Pour cela il fallait emprunter; nous avons donc emprunté sous plusieurs formes : emprunts en rentes perpétuelles, annuités dont vous parlait hier M. Ribot, emprunts du deuxième compte de liquidation. La dette a été ainsi augmentée de 10 milliards ; mais, comme le compte de la dépense arrive à plus de 11 milliards et demi, il y a une différence de 1 milliard et demi que nous avons eu à supporter sur nos propres ressources. Nous l'avons pris sur nos revenus, nous l'avons obtenu d'une nation éprouvée et dans des temps difficiles à traverser, à une époque où, vous vous le rappelez tous, notre industrie était arrêtée et où l'on se demandait si nous aurions assez de vitalité pour reprendre les affaires ; vous savez cependant avec quel éclat nous les avons reprises. (Vifs applaudissements.)

Cela est évident, messieurs; notre pays a montré

une puissance financière extraordinaire, et il me semble que ce n'est pas dans cette Chambre qu'on pourrait dire le contraire. Ce témoignage nous arrive de tous les points de l'horizon. Alors que l'Europe, que le monde entier ont été émerveillés de la façon dont nous avons pu sortir de ces épreuves, nous n'en serions pas émerveillés nous-mêmes ! Ah ! nous serions bien ingrats envers notre pays, envers nos concitoyens, si nous ne leur rendions pas l'hommage qui leur est dû ! (Nouveaux applaudissements.) Jamais on n'aurait cru trouver une vitalité pareille dans une nation si durement éprouvée par les désastres qui s'étaient abattus sur elles.

J'en reviens aux chiffres, messieurs, et je dis qu'en effet, nous avons opéré des amortissements considérables. Vous pensez bien que sur la question de l'amortissement je ne partage pas les opinions de M. Daynaud.

Ce que j'appelle amortir, c'est rembourser une dette, sans le faire au moyen de la création de nouveaux créanciers. (Très bien ! C'est évident ! à gauche et au centre.)

Si je remplace un créancier par un autre, je n'amortis pas. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) Si je rembourse un créancier, sans remplacer ce créancier par un autre, j'amortis. (C'est évident !) Voilà ce qu'est pour moi l'amortissement.

M. Laroche-Joubert. Comment se fait-il alors que vous payiez 170 millions de plus d'intérêts qu'il y a six ans ?

A gauche. N'interrompez pas !

M. Laroche-Joubert. Mais ces chiffres sont dans le budget, messieurs ! C'est là que je les prends.

M. le ministre des finances. M. Laroche-Joubert me dit : Comment se fait-il que la dotation de la dette ait augmenté ?

J'ai déjà dit que nous avions emprunté...

M. Laroche-Joubert. Ah ! Ah ! (On rit.)

M. le ministre. Croyez-vous donc que je vais dire à la Chambre que nous n'avons pas fait un premier emprunt de 2 milliards, un second emprunt de 3 milliards, un emprunt de 3 pour 100 amortissable, que nous n'avons pas créé des bons du Trésor à court terme jusqu'à concurrence de 1 milliard, que nous n'avons pas émis du papier qu'on a appelé les bons de liquidation, et représentant l'indemnité que nous avions à payer pour les désastres de la guerre ? Vous croyez que je vais nier cela devant la Chambre ? Non. (Très bien ! très bien !)

M. Laroche-Joubert. Du moment que vous payez 170 millions de plus qu'il y a six ans, c'est que vous devez six milliards de plus.

A gauche. Mais n'interrompez donc pas ?

M. le ministre. Ainsi que le fait remarquer M. Laroche-Joubert, du moment que la dotation de la dette est plus forte, c'est évidemment que nous avons fait des emprunts. Mais ce que je dis, c'est que nous avons pu faire face à une certaine quantité de ces dépenses véritablement extraordinaires sans recourir à l'emprunt pour la totalité. Je ne dis que cela, mais je soutiens que c'est beaucoup.

M. Laroche-Joubert. Je ne vous reproche pas de

l'avoir fait. Je constate seulement... (Bruyantes exclamations à gauche.— Assez ! assez !)

M. LE MINISTRE. Je dis que nous avons amorti 2 milliards. Je ne dis pas autre chose. (Très bien ! très bien !)

M. LAROCHE-JOUBERT. Et moi, je dis que vous vous êtes endettés de 6 milliards de plus.

M. LE MINISTRE. Eh bien, ces deux milliards nous les avons amortis ; il est facile de le constater dans nos écritures. Nous avons emprunté 1 500 millions à la Banque de France et nous les avons remboursés avec les fonds que nous avons portés aux budgets ; et ces budgets, comment se sont-ils liquidés ? Ils se sont liquidés en fin de compte avec des excédents. Par conséquent, ce sont bien nos budgets qui ont remboursé, avec leurs ressources propres, les 1 500 millions dus à la Banque ; nous n'avons pas augmenté les découverts pour les payer ; nous n'avons pas substitué un créancier nouveau à un autre. Voilà un premier amortissement que nous avons fait.

L'honorable M. Ribot a constaté que nous remboursions au chapitre V un certain nombre d'obligations à court terme. On en avait créé pour 984 millions ; il n'en reste plus que 484 millions. Les 500 millions de différence, les avons-nous remboursés avec un autre emprunt ? Mais non ; sans cela, cet emprunt apparaîtrait quelque part. Nous les avons remboursés sur les fonds des budgets, sans avoir eu besoin d'emprunter ; et non seulement les découverts n'ont pas augmenté, mais nos budgets ont eu des excédents. Vous voyez bien qu'il y a encore là un amortissement réel.

Il est donc absolument certain que nous avons amorti 2 milliards. Nous avons donné cette preuve de notre force financière, et moi qui ai vu passer entre mes mains tous ces milliards, moi qui ai mis ma signature sur ces lettres de change que j'étais obligé d'envoyer en Allemagne, moi qui ai fait le traité avec la Banque et qui l'ai remboursée avec l'argent que vous m'avez accordé, je laisserais dire que je suis pessimiste et que je vois sous des couleurs sombres les finances de la France ! Non ! je ne permettrai pas qu'on le dise. Nos finances sont prospères ; la seule question est de savoir comment elles sont engagées et ce que nous devons en faire pour l'avenir. (C'est cela ! Très bien !)

Oui, notre situation financière est excellente, et je ne suis pas inquiet de la fortune de la République. (Vifs applaudissements.)

Comment faut-il l'administrer ? c'est là une questout à fait différente.

Par cela même que nous sommes très riches, nous avons beaucoup de dépenses à faire ; mais il faut aménager nos dépenses ; car, nous avons beau être très riches, si nous dépensons plus que nous ne pouvons dépenser, notre fortune ira en diminuant.

La question est de savoir si nous pouvons aménager nos dépenses en proportion de nos ressources, si nos ressources nous permettent de faire face aux dépenses que nous ne cessons d'engager.

C'est en 1878 surtout que j'ai eu à me poser cette question. Quand j'ai vu que nos budgets avaient pu supporter un total aussi considérable de dettes nou-

velles, qu'on avait pu néanmoins amortir et arrêter cette maladie de fiscalité qui avait sévi dans l'Assemblée nationale jusqu'en 1875, j'ai pensé qu'une seconde opération, après les grosses opérations d'emprunt, était possible et qu'on pouvait entreprendre de grands travaux publics.

Je ne compare pas les dépenses des travaux publics avec les charges que nous avons eu à supporter pour la guerre : celles-ci sont improductives et les autres sont plus ou moins productives. Il n'y a pas de comparaison à faire entre ces dépenses. (Très bien ! à gauche et au centre.)

Par conséquent, quand bien même nous ne pourrions pas amortir la totalité de ces dépenses de travaux publics, nous n'en resterions pas moins très riches si nous pouvions effectuer une quantité de travaux assez considérable pour rapporter, soit directement, soit indirectement, au pays qui nous le rend ensuite sous forme d'impôt, un intérêt suffisant des sommes que nous aurions dépensées. (Très bien ! très bien !)

Aussi ai-je cru pouvoir engager ma responsabilité et dire à M. de Freycinet que j'étais prêt à entreprendre avec lui ce voyage dont a parlé M. Allain-Targé, que j'ai toujours continué, et que je continue encore avec lui. (Nouvelles marques d'approbation.)

Je n'ai commis aucune imprudence ; j'ai cherché quels étaient les moyens d'arriver à doter les travaux publics. Je ne me suis pas dissimulé que du côté des ressources comme du côté des dépenses il y avait de sérieuses difficultés, que c'était là une opération qu'il fallait surveiller de près.

Au point de vue des recettes et au point de vue des dépenses, je crois qu'on pourrait donner des chiffres plus rapprochés de la vérité que ceux qui ont été cités par M. Rouvier.

Le devis de ce qu'on a appelé le plan primitif, était bien de six milliards ; on nous a soumis des avant-projets dont l'étude n'avait pas été poursuivie assez longtemps pour qu'on pût fixer un chiffre définitif ; il est aujourd'hui certain que sur le devis il y aura un mécompte de 10 à 11 pour 100.

Cela ne m'a pas beaucoup étonné ; dans les devis de ce genre il faut s'attendre à ces surprises ; et si nous devions simplement reconnaître que le plan primitif de 6 milliards est devenu un plan de 6 milliards 700 millions, je crois que nous pourrions très facilement en prendre notre parti et que nous pourrions soutenir que nous sommes encore aujourd'hui dans une situation très analogue à celle où nous étions en 1878, lorsque le plan a été conçu.

Mais il y a autre chose : on a augmenté la base des dépenses. Il y a environ 300 millions de dépenses nécessitées par des raisons stratégiques ; on a dû faire des chemins de fer nouveaux, ou des lignes à double voie, là où on n'avait rien prévu, ou bien où l'on n'avait prévu que des chemins à une voie.

Mon honorable collègue des travaux publics estime ce surcroît de dépenses à 300 millions ; nous arrivons ainsi à 7 milliards. Voilà la dépense du plan primitif modifiée par l'examen des devis, et modifiée par la nécessité d'accroître, dans une certaine mesure, les travaux de chemins de fer.

Eh bien, je dois dire que, malheureusement, ce n'est pas tout. Nous avons encore deux gros chapitres à ajouter.

C'est d'abord un chapitre de 400 millions pour les travaux publics non compris dans le classement, pour les ports du Havre, de Bordeaux, de Saint-Nazaire, pour le canal du Rhône à Marseille et pour le canal du Rhône à Cette. J'estime ces dépenses à 400 millions. Nous voilà donc à 7 400 millions.

Il faut bien reconnaître que tous ces chiffres ne réservent rien pour l'agriculture, c'est-à-dire pour les travaux d'irrigation et d'amélioration agricole ; et vous savez que ces travaux ont fait l'objet d'études très approfondies, que le programme en a été dressé, mais qu'il n'a pas été suivi d'une sorte de classement, analogue à celui que vous avez voté pour les chemins de fer. Je ne sais pas encore si mes honorables collègues des travaux publics et de l'agriculture vous présenteront une loi d'ensemble. Ce second chapitre, tel qu'il apparaît — peut-être les chiffres en seront-ils maintenus tels qu'ils sont, peut-être seront-ils abaissés, et je l'espère, — a une importance de 500 millions ; de sorte que la totalité des prévisions actuelles s'élèverait à 7 milliards 900 millions.

C'est là certes un gros chiffre. Il est plus élevé que celui qui vous était donné par l'honorable M. Rouvier. C'est un chiffre qui doit évidemment nous faire réfléchir sur les moyens de pourvoir à la dotation d'un emprunt aussi considérable.

Mais tous ces travaux n'ont pas le même degré d'urgence ; et je crois que l'étude du Gouvernement et

du Parlement doit avoir pour objet de déterminer l'ordre d'urgence le plus favorable aux intérêts financiers du pays.

C'est à cette étude que je convie le Parlement, car je n'ai jamais, dans mon budget, demandé autre chose ; je n'ai nullement prétendu entraver les travaux commencés ; ce que je dis seulement, c'est qu'il faut les entreprendre avec méthode et les échelonner conformément à l'urgence. Je sais bien que dans ces dépenses de 500 millions destinés à l'agriculture, une certaine quantité sera absorbée par l'annuité portée au budget ordinaire. C'est là une des critiques de M. Rouvier. Il s'étonne qu'une partie des dépenses soit portée au budget ordinaire et une partie au budget extraordinaire. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? N'en est-il pas de même pour les travaux publics ?

Il y a parité parfaite entre la manière de concevoir la classification des travaux du ministère des travaux publics et celle des travaux du ministère de l'agriculture. Nous avons fait là quelque chose d'absolument logique en transportant certaines dépenses au budget ordinaire, et le budget de l'agriculture se défend aussi bien que la deuxième section des travaux publics. On peut donc espérer que les emprunts pour l'agriculture s'élèveront à moins de 500 millions.

Voilà 8 milliards; j'ai le regret de dire que ce n'est pas tout et que M. Rouvier n'a pas parlé du compte de liquidation, qui exigera aussi une continuation de la dotation.

Vous avez voté en principe une dépense, qui n'est

pas encore entamée, de 250 à 300 millions à porter à ce compte de liquidation.

Il y a donc nécessité de rechercher comment on pourra subvenir à de telles charges, et quand M. Rouvier disait, tout à l'heure, que le chapitre V, augmenté d'une trentaine de millions, serait suffisant pour pourvoir aux dépenses de l'avenir, je crois qu'il se trompait, et que le chapitre V est encore très loin d'être arrivé à son chiffre définitif.

Je vois que mon honorable collègue M. Allain-Targé me fait un signe d'assentiment. Tous ceux qui sont entrés dans le détail du budget, tous ceux qui ont examiné ces questions avec soin savent que c'est l'exacte vérité.

En regard des dépenses dont le plan a été étudié, comme je vous l'ai dit, dans cette conférence qui a laissé chez moi de si profonds souvenirs, il y avait à prévoir la recette.

Nous avons dû nous en préoccuper d'abord au point de vue économique, dont a parlé M. Rouvier. Il ne faut pas qu'un pays soit exposé à immobiliser tous les ans une portion trop considérable de son épargne. Une immobilisation annuelle, sous forme de travaux publics, usines et chemins, d'une portion trop forte de l'épargne constituerait une opération dangereuse. Nous nous sommes demandé si le pays pourrait supporter des dépenses aussi considérables que celles que nous avions à prévoir pendant un certain nombre d'années, et nous n'avons eu qu'à consulter les comptes des budgets antérieurs de l'Etat et des différentes compagnies de chemins de fer pour

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

être assurés que, dans le passé, les épargnes avaient produit des sommes au moins égales à celles que nous désirions chaque année, consacrer, aux travaux publics.

Nous avons constaté que les épargnes avaient pu, à une époque antérieure, produire tous les ans des sommes suffisantes pour être employées en travaux sans gêner dans leur développement l'industrie et le commerce. Pourquoi les possibilités qui se sont produites dans le passé ne se reproduiraient-elles plus dans l'avenir? Tel a été le fondement de notre opinion. Le pays est capable de fournir 500 millions d'épargnes par an et je crois que, sur ce point, il ne peut y avoir de discussion ni de controverses.

J'ai rencontré des personnes très opposées à l'exécution du plan de M. de Freycinet, ainsi qu'aux méthodes qui sont employées pour recueillir les fonds d'épargne annuels ; mais je n'ai trouvé personne qui pensât que c'est demander trop à l'épargne que de lui demander 500 millions par an pour être immobilisés. Cela ne fait aucun doute, je le répète. La question n'est pas là, la vraie question est celle-ci : L'Etat peut-il, aussi facilement que les entreprises privées, recueillir tous les ans des capitaux pour les immobiliser en travaux publics et sous forme d'emprunt?

M. LE BARON DE SOUBEYRAN. Evidemment non.

M. LE MINISTRE. C'est là une question délicate.

M. Allain-Targé trouve que l'Etat, n'ayant besoin de personne, s'amoindrit volontairement en ne faisant pas directement appel aux capitaux ; mais il sera bien obligé d'avouer que l'Etat ne peut en recueillir aussi

facilement que l'industrie privée. C'est là une vérité d'expérience, et la raison en est bien simple. Quand l'Etat annonce qu'il demandera tous les ans des sommes à l'épargne, le public se demande dans quelles limites on se renfermera. Il ne sait pas bien si l'Etat, après avoir fait un plan de 6 milliards, n'arrivera pas à 6 milliards 700 millions, puis de là à 7 milliards, puis à 7 milliards 400 millions, et enfin à 8 milliards, comme je l'ai dit tout à l'heure.

C'est une difficulté qui n'est pas insoluble, mais qu'il est extrêmement difficile de résoudre.

M. LE BARON DE SOUBEYRAN. Elle est insoluble.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas aussi facile pour l'Etat de recueillir les capitaux de l'épargne que pour l'industrie privée.

Et, en même temps que cela lui est plus difficile, l'Etat est obligé d'opérer avec des formes qui le mettent dans une situation d'infériorité constante vis-à-vis de tous ceux avec lesquels il traite.

Croyez-vous qu'une compagnie financière viendra discuter en public pendant un mois, pendant deux mois, la façon dont elle se procurera de l'argent ?

Pensez-vous que si elle se livrait à des discussions de ce genre, il lui serait facile de se procurer de l'argent ? Non. Elle se décide dans une réunion secrète, où sont appelées seulement les personnes chargées de diriger l'affaire. Quand sa résolution est prise, elle fait son opération ; si l'opération ne réussit pas, elle s'arrête. Personne n'en sait rien. Elle aurait pu demander 200 millions ; elle voit qu'après en avoir obtenu 100, elle ne peut aller plus loin : elle s'arrête. Elle a donc

des avantages que n'a pas l'Etat. Voilà pourquoi il est plus difficile à l'Etat qu'à l'industrie privée d'entrer en communication avec le crédit.

Nous avons cru que le meilleur moyen de recueillir des capitaux, c'était de nous adresser à l'épargne sous une forme déjà connue du public, sous une forme analogue à celle dont les capitalistes ont l'habitude. Le public apporte ses fonds aux compagnies de chemins de fer en échange d'obligations 3 pour 100, rapportant 15 francs par an; nous avons pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de recourir à l'emploi du même moyen pour recueillir des capitaux d'épargne, puisqu'il s'agissait d'un objet analogue : l'entreprise de grands travaux.

Mais cette considération n'était pas la seule : il y avait aussi à résoudre la question de l'amortissement. Cette question a été souvent discutée. On s'est demandé quel était le meilleur mode d'amortissement; on a recherché si l'on ne devait pas mettre purement et simplement de côté une certaine somme annuelle qui serait affectée au rachat des titres émis. On a fait des calculs de capitalisation ; les intérêts composés devaient produire des résultats merveilleux. Quand cette combinaison a été imaginée au dix-huitième siècle, on a cru qu'on avait trouvé le Pérou. Après quatre-vingts années d'expérience, on a été obligé de reconnaître que ce mode de procéder n'avait aucune efficacité et qu'aucun emprunt n'avait jamais été amorti ainsi.

On a dit alors que l'on ne pouvait amortir qu'avec

des excédents ; quant à moi, je ne sais pas bien exactement ce que cela signifie. Oui, on peut amortir avec des excédents, mais il est évident aussi que l'argent des excédents appartient aux contribuables, et qu'un excédent qu'on ne rend pas sous forme de dégrèvement, c'est un impôt qu'on prélève sur le contribuable ; de sorte, qu'amortir avec des excédents ne veut pas dire autre chose qu'amortir avec des impôts.

On ne peut pas amortir en réalité sans trouver des ressources quelque part ; la difficulté, ce n'est pas d'amortir, c'est de rembourser sans demander d'argent à l'emprunt. La difficulté, c'est de trouver un mode d'amortissement sur lequel l'attention du Parlement soit constamment éveillée, afin qu'il sache bien si on amortit avec des ressources existantes ou avec des emprunts.

Si vous émettez un titre, une rente, et si vous prenez vis-à-vis du public l'engagement ferme d'amortir dans un certain temps, vous êtes obligés de vous exécuter. Lorsque l'époque du remboursement se présente, vous êtes bien forcés de constater vous-mêmes si vous faites un véritable amortissement. Si je viens, à la fin de l'année, vous dire : J'ai amorti tant de rente et je demande à emprunter une somme pareille, messieurs, vous hésiterez, votre attention sera portée sur ce point que j'avais déclaré que nous amortirions et qu'en fait, en vous proposant un emprunt, je remplace un créancier par un autre. Vous me répondrez que vous avez voulu faire un amortissement réel et qu'en me mettant en main une somme provenant de

l'emprunt vous n'amortiriez pas. Vous prendrez une résolution réfléchie.

C'est pour cela que je considère les titres qui portent avec eux leur amortissement comme étant les seuls qui préparent un véritable amortissement. Il faut prendre une résolution pour se décider à ne pas amortir de pareils titres; le Parlement est appelé à se prononcer, il se décide après examen, et quand il veut qu'on amortisse, on amortit.

Mais, je le reconnais, l'amortissement ne peut s'obtenir que par des sacrifices. Il n'est pas de sorcellerie, même celle à laquelle faisait allusion M. Ribot, qui permette d'amortir sans prendre de l'argent dans la poche des contribuables.

Le 3 pour 100 amortissable avait cet avantage, d'une part, d'être semblable aux obligations de chemins de fer, et, d'autre part, de porter, comme ces obligations, son propre amortissement en lui-même. Mais il avait aussi l'inconvénient qui est attaché à tout ce qui naît, celui de n'être pas connu et de ne pas constituer un placement d'habitude.

Quand on a créé un fonds, la grande difficulté pour le classer vient de ce qu'on n'a devant soi aucun marché. C'est une habitude, un sentiment naturel chez les personnes qui ont des capitaux, d'ajouter un titre pareil à celui qu'elles ont dans leur tiroir, et, quand elles ont fait des économies, de les employer à acheter un certain nombre d'actions ou d'obligations semblables à celles qu'elles possèdent déjà, exactement comme le propriétaire qui a un petit lopin de terre désire acquérir le lopin de terre voisin. On s'arrondit dans la va-

leur qu'on a déjà choisie pour faire ses placements.

Il en résulte, pour le titre nouveau, un état d'infériorité très grande. Je me suis demandé pourquoi je me trouvais en présence d'une difficulté que les compagnies de chemins de fer ne paraissent pas avoir rencontrée. Je me suis rappelé alors l'origine des obligations de chemins de fer. On ne les a jamais créées, on peut dire qu'elles sont nées vieilles.

Savez-vous, en effet, quelle a été la première obligation 3 pour 100 ? Ce fut l'action du chemin de fer d'Amiens à Boulogne, dont les titres ont été remboursés au pair, à 500 francs, avec la promesse de servir 3 pour 100 d'intérêt. On a dit aux actionnaires : Nous allons vous rembourser vos 500 francs et nous ne vous donnerons que 3 pour 100 d'intérêt. Par suite de la combinaison, il y a eu des titres de cette nature particulière entre les mains de tous ceux qui avaient fait le chemin de fer, entre les mains de tous les actionnaires remboursés. Ceux-ci en ont absorbé peu à peu de nouveaux.

Nous n'avions pas le même avantage, et c'est pourquoi le placement de notre 3 pour 100 amortissable a été si difficile. J'ai fait un premier placement, puis un second, par vente directe ; ensuite, mon honorable prédécesseur M. Magnin, en une seule fois, a émis dans le public une quantité d'un milliard. Cette quantité d'un milliard, jetée tout d'un coup sur le marché, par la voie de la souscription publique, n'a pas beaucoup avancé l'affaire. Les choses sont restées, au point de vue du classement, à peu près dans le même état qu'auparavant, et pour une raison très simple. Tout

s'use en ce monde, et surtout en matière de finances : rien n'est plus usé que la souscription publique. On peut dire qu'un emprunt souscrit seize fois est un emprunt manqué, parce qu'on a laissé en réalité à un certain nombre de personnes interposées le soin de l'émettre, et que ces personnes ne présentent aucune espèce de solidité au point de vue financier.

Plusieurs membres. C'est parfaitement exact !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On a cru, en agissant ainsi, qu'on allait offrir aux petits capitalistes le moyen d'employer leur épargne : c'est une erreur. On a eu affaire à des spéculateurs qui spéculaient sur 15 francs de rente, comme d'autres spéculaient autrefois sur 12 000 francs de rente. On a vu spéculer même sur la place qu'on occupait à la queue des bureaux de souscription et des gens vendre 1 fr. 50 centimes ou 2 francs cette place qui permettait au souscripteur d'arriver en temps utile.

M. LEYDET. C'est ce qui a éloigné les vrais souscripteurs des émissions publiques.

M. LANGLOIS. Parfaitement !

M. LE MINISTRE. C'est vrai : cet état de choses éloigne les véritables porteurs de petites épargnes. Le procédé de la souscription publique ne peut plus être employé pour attirer les porteurs de petites épargnes : ce procédé ne peut plus réussir, et il n'a d'ailleurs jamais réussi depuis que les souscriptions se sont multipliées, depuis que les emprunts ont été souscrits onze, seize et trente fois.

Nous ne pouvons sortir de cette difficulté pour l'avenir qu'à la condition d'opérer préalablement le

classement très complet de ces 1 500 millions d'amortissable qui sont dans le public. On a dit que ce classement était achevé ; — non ; il est beaucoup plus long qu'on ne le pense d'arriver à faire entrer un titre dans les tiroirs d'où il ne sortira plus.

Il ne faut pas croire, ainsi qu'on l'a assuré à cette tribune, que ces titres sont dans les mains de financiers, de sociétés de crédit ; s'il en était ainsi, il n'y aurait pas grand mal, car on les écoulerait peu à peu ; mais ces titres sont entre les mains de personnes qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas les garder. De là résulte la situation difficile de ce fonds.

Pour cette raison, il m'a semblé opportun et nécessaire d'ajourner les emprunts. Je reviendrai d'ailleurs sur ce sujet.

Mais je tiens à dire que je ne me repens nullement de l'opération que j'ai entreprise avec mon honorable ami M. de Freycinet ; j'ai cru qu'il était bon de tracer un grand plan de travaux publics et qu'il était possible de trouver des ressources pour faire face aux dépenses ; j'ajoute seulement qu'il faut y regarder de très près pour bien aménager nos finances. Notre situation financière est admirable, sachons bien administrer la grande fortune que nous avons, sachons en tirer parti. J'ai confiance dans mon pays, j'ai confiance dans la force du Gouvernement républicain, et ce n'est pas moi qui lui porterai atteinte d'une façon détournée. Je vous exprime sincèrement des opinions réfléchies ; j'espère que je parviendrai à vous convaincre et que vous adopterez le budget que je vous

présente. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements à gauche et au centre.)

Voix nombreuses. A demain ! — A jeudi !

M. LE MINISTRE. Il est certain que j'ai à entrer dans un ordre de discussion tout différent et que pour le développer je serai obligé de vous demander quelque temps. Dans ces conditions, je suis aux ordres de la Chambre, mais je crains qu'elle ne puisse me donner actuellement une heure et demie dont j'aurais besoin. (A demain ! — A jeudi !)

SÉANCE DU 27 JUILLET 1882.

M. LÉON SAY, *ministre des finances*. Messieurs, au moment où je me suis interrompu hier au soir, j'allais entrer dans l'examen du projet de budget de 1883 ; j'y arrive.

Le budget que j'ai proposé à la Chambre, qui a été accepté avec modification par la commission, a été critiqué, et vous avez dû remarquer que les points critiqués ne comportaient absolument que les changements apportés par moi au budget présenté à cette Chambre par M. Allain-Targé. Le budget de M. Allain-Targé a été repris par lui et défendu par lui.

Vous vous trouvez donc aujourd'hui en présence de deux budgets entre lesquels vous avez à choisir : le budget du mois de janvier présenté par M. Allain-Targé et le budget présenté par moi-même au mois de mars.

Dans cette situation, M. Allain-Targé comprendra que je n'ai pas seulement à me tenir sur la défensive ; et, prenant l'offensive, je suis autorisé à vous prouver, si je le puis, que vous auriez tort d'accepter le budget de M. Allain-Targé.

Ce budget est assez difficile à juger, parce qu'il a un titre auquel il ne correspond guère : il a la prétention d'être un budget démocratique.

M. Allain-Targé l'a dit dans son exposé des motifs, il l'a dit dans son discours ; M. Rouvier, qui avait présenté ce budget avec lui au mois de janvier, l'a dit également dans le sien : « C'est un budget démocratique, et la Chambre aurait bien tort d'abandonner ce budget démocratique au profit d'un budget centre-gauche, d'un budget juste-milieu, d'un budget censitaire, etc. » Vous connaissez toutes les épithètes qu'on a infligées à mon budget. (Sourires.)

Vous avez la prétention, je le vois bien, de faire un budget démocratique ; vous l'avez affirmé dans votre exposé des motifs ; votre première phrase a été : « Le projet de budget pour 1883 a été préparé avec le parti pris d'assurer à la politique démocratique une base financière inébranlable. »

Vous avez écrit cela à la première page de votre exposé des motifs, et, dans votre discours commentant le budget, vous avez dit encore qu'il fallait ne pas établir un système financier qui mît la République, la démocratie, dans une attitude d'humiliation.

C'est donc bien un budget démocratique que vous avez pris le parti de faire.

Mais, si j'entre dans votre budget, est-ce que j'y

trouve ces réformes démocratiques que vous annoncez? En quoi et comment est-il plus démocratique que le mien, si ce n'est par l'affirmation que vous en donnez?... (Mouvements divers.)

M. Allain-Targé. Il n'empêche pas les réformes.

M. le ministre. Je vois bien que vous nous dites dans votre commentaire, dans votre discours, que la République ne doit pas abandonner les méthodes qui ont servi aux autres gouvernements et que les apparences qui ont servi aux autres pourraient bien vous servir à vous-mêmes. D'où je conclus que votre budget est un budget d'apparence démocratique. (Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Mais cela est bien grave, un budget d'apparence démocratique, dans lequel on ferait croire à des excédents qui n'existent pas, uniquement pour plaire à la démocratie. Singulière démocratie!

Je crois qu'elle sera très peu flattée du portrait que vous avez tracé d'elle. Vous en faites une enfant débile qui ne peut pas supporter la lumière du grand jour et de la vérité; ce n'est pas notre démocratie française!

Comment! en seriez-vous arrivés à parler comme certaines personnes qui se disent religieuses, — je ne crois pas qu'elles le soient, — et qui, sans cesse, vont partout répétant: « Il faut une religion pour le peuple. » (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

Vous nous dites: « Il faut des apparences d'excédents pour le peuple; la démocratie aime qu'on la flatte. »

Je crois que vous commettez là une bien grande erreur. Je vous disais tout à l'heure que vous faisiez

de la démocratie une enfant débile ; si j'avais à faire son portrait, ce n'est pas à vos pinceaux que je l'emprunterais ; je prendrais plutôt le pinceau de Barbier, quand il peignait la Liberté, et je dirais que la démocratie n'est pas une comtesse du noble faubourg Saint-Germain.

La démocratie aime le travail ; elle ne ressemble pas aux démocraties de l'antiquité, auxquelles vous avez peut-être pensé par une réminiscence classique.

Vous avez cru que nous ressemblions aux démocraties de l'antiquité, à ces démocraties qui regardaient le travail comme une honte et le reléguaient entre des mains serviles. Ces démocraties faisaient des budgets qui avaient des apparences d'excédents de recettes, et ces excédents, elles en demandaient la distribution. Ces démocraties-là voulaient qu'on leur fît des largesses sur le budget. La démocratie moderne vous demande du travail, ce qui n'est pas la même chose (Applaudissements), et, pour cela, elle vous demande la liberté des travailleurs, la liberté des capitalistes. C'est cette liberté qui assure à notre pays les développements économiques dont vit la démocratie et qui sont l'honneur de la France. Voilà ce que demande la démocratie. (Marques d'approbation.)

Savez-vous ce que disait un des orateurs de l'antiquité en parlant des largesses qu'on faisait sur le budget ? Savez-vous ce qu'il osait dire devant le peuple lui-même ? « Faites des largesses, c'est le ciment de la démocratie. » Eh bien, il y a un ciment qui fait de notre démocratie un rempart inexpugnable contre les

tentatives de la réaction et de l'ancien régime. Savez-vous où il se fabrique, ce ciment? C'est dans les écoles de M. Ferry. La démocratie veut être instruite, et l'instruire aujourd'hui, c'est lui dire la vérité. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La démocratie ne se contente pas d'apparences. Vous avez eu tort de lui en présenter, et, après lui avoir fait des promesses, de ne pas vouloir lui donner la réalité.

Votre budget n'est pas un budget de démocratie ; c'est un budget de facilités, c'est un budget qui ouvre toutes les portes sur toutes les opérations ; c'est un budget de bonne humeur, je le reconnais. (Rires approbatifs et applaudissements.)

Il aurait bien mieux valu, pour un homme comme vous, qui êtes la sincérité, la bonne foi même, mettre cette bonne foi dans le budget.

Comment oubliez-vous que Montesquieu a dit que la bonne foi était l'âme des grands ministres, voulant sans doute dire par là que c'était l'âme des grands ministères ? (Nouveaux sourires et applaudissements.)

M. Allain-Targé aurait mieux fait de nous montrer les opérations qu'il pouvait entreprendre et celles qu'il ne pouvait pas entreprendre.

Vous avez dit, en effet, dans votre budget et dans votre discours, que vous étiez prêt à toutes les opérations, sans même les avoir préparées : la conversion, l'emprunt immédiat, tout, tout de suite, sans savoir si les conditions sont favorables.

Vous me donnez, à moi-même, un délai pour l'emprunt. Vous me dites : Il faut que l'emprunt soit fait

au mois d'octobre 1883, pas plus tard, mais après la conversion. Vous avez dit dans votre discours : La conversion d'abord, l'emprunt ensuite ; mais il faut que tout soit fini au 31 décembre 1883, quand même il n'y aurait pas de soleil d'ici-là.

Une conversion ne se fait pas aussi facilement ; il faut être prêt.

M. Allain-Targé. En l'ajournant, on fait des largesses aux rentiers !...

M. le ministre des finances. Non, ce ne sont pas des largesses faites aux rentiers. Une conversion mal faite, c'est la désorganisation du crédit pour des années ; une conversion mal faite, c'est celle qui n'a pas été préparée précédemment, et qui est opérée sans qu'on ait choisi le moment favorable. (Très bien ! très bien !)

Savez-vous et pouvez-vous savoir s'il sera possible de faire la conversion pendant l'été de 1883, année pendant laquelle vous voulez préparer le marché pour un emprunt ? Car c'est votre but ; vous voulez faire la conversion préalablement à l'emprunt.

Avant vous, on n'a jamais considéré la conversion comme une bonne préparation à l'emprunt.

La conversion, c'est une très grosse affaire, et vous avez l'air de la regarder comme une chose très facile ; vous avez l'air de penser qu'il suffit de signer un décret pour qu'elle puisse commencer le lendemain matin ; mais il s'agit de remuer six milliards ! Avez-vous jamais vu six milliards?

M. Haentjens. Il s'agit de les remuer sans qu'ils bougent ! Voilà ce que c'est qu'une conversion.

M. LE MINISTRE. Vous dites à tous les porteurs de rentes : Je vous donne toute liberté d'appréciation ; vous aviez choisi un placement, vous aviez mis toutes vos économies dans ce placement ; à partir d'un certain moment, vous avez toute liberté de choisir ; vous pouvez chercher ailleurs, si vous voulez.

Avant de dire cela aux rentiers, il faut savoir à quoi ils pourront se décider. Tous ceux qui ont voulu une conversion, ont pensé qu'on ne pouvait la faire, si on n'était en présence d'une situation commerciale et industrielle absolument solide, à la condition d'avoir les meilleures chances pour soi, à la condition d'avoir une bonne récolte et à la condition de voir les capitaux étrangers affluer dans le pays. Si vous avez une très bonne récolte, si le soleil, dont je parlais tout à l'heure, vous est favorable, vous pourrez effectuer la conversion plus tôt; mais il me paraît extrêmement imprudent et impraticable de dire : Nous ferons un emprunt au mois d'octobre, et, avant l'emprunt, nous ferons une conversion.

Je ne juge pas comme vous ; je trouve que la conversion est impossible cette année, qu'elle est impraticable ; je juge que pour 1883, avec les pluies continuelles de ces derniers mois, qui peuvent compromettre la récolte, il y a très peu d'espérance de pouvoir la réaliser. Aussi je ne m'assigne pas de terme du tout ; je ne puis dire si la conversion sera possible avant le mois d'octobre de l'année prochaine ; je me réserve absolument, et je pense que la Chambre voudra se réserver également. Mais, dans votre système, si vous n'opérez pas la conversion, vous ne pourrez pas faire d'emprunt!

Pour moi, ce n'est pas ce qui m'arrêterait, car j'aimerais mieux faire un emprunt qu'une conversion.

Mais encore, pour faire un emprunt, vous ne cherchez pas non plus à préparer le terrain. Il vous est indifférent que le marché soit favorable ou défavorable. Pour vous, l'emprunt sera toujours possible; n'avez-vous pas le crédit de la France? La France est toujours assez riche pour imposer la loi à tout le monde, pour imposer la loi au crédit. Vous n'examinez rien, vous ne vous préoccupez de rien, et vous dites : — Le jour où nous voudrons faire notre emprunt, nous le ferons.

C'est la doctrine autoritaire en matière de crédit. (Sourires.)

Je la connais, cette doctrine; elle n'a jamais réussi. Le crédit ne se laisse pas violenter, et, quand on court après lui, il trouve le moyen de se sauver.

Cette doctrine a eu ses partisans; vous avez des ancêtres. Au commencement de ce siècle, celui qui pratiquait cette doctrine autoritaire en matière de crédit, c'était Napoléon Ier; il avait la prétention d'être le maître du crédit, il avait la prétention d'empêcher la spéculation à la baisse. Les conversations du premier consul avec Mollien nous montrent quelles étaient les idées de Napoléon sur cette question du crédit.

Heureusement, Mollien était parvenu à le convaincre dans une certaine mesure, et le premier consul comprit qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il aurait voulu.

Une phrase m'a frappé surtout dans les conversations de Napoléon et de Mollien; je l'ai notée pour vous la lire.

C'était en juin 1801 ; la conversation avait été assez longue et voici ce que dit Napoléon pour conclure : « Vous ne répondez pas à mon objection ; je demande si l'homme qui offre de livrer dans un mois à 38 francs des rentes 5 pour 100, par exemple, qui se vendent aujourd'hui au cours de 40 francs, ne proclame pas et ne prépare pas le discrédit ; s'il n'annonce pas, au moins, que, personnellement, il n'a pas confiance dans le Gouvernement, et si le Gouvernement ne doit pas regarder comme son ennemi celui qui se déclare tel lui-même. » (Mouvements divers.)

Ainsi, le baissier est un ennemi public, qu'il faut poursuivre ; il faut tâcher de mettre la main dessus. Je sais que cette doctrine a cours.

Il m'est arrivé un jour une histoire assez singulière, à propos d'une personne qui professait les mêmes doctrines, mais en sens inverse. J'étais ministre des finances ; je vis arriver dans mon cabinet un homme qui avait joué un certain rôle à la Bourse ; — il est mort depuis. — Il me dit : « Monsieur le ministre, je vais vous dire une chose qui va bien vous étonner : depuis trente ans que je suis à la Bourse, j'ai toujours été à la hausse et je ne suis pas encore décoré. » (Hilarité générale.)

Moi, je ne décore pas les haussiers, mais je ne mets pas les baissiers en prison ; je laisse au marché sa liberté, et j'ai tout intérêt à ce que le marché ait la plus grande liberté. Ne voyez-vous donc pas qu'il est impossible de commander au marché ? Vous voudriez lui commander que vous ne le pourriez pas. L'intérêt de la France, c'est d'avoir à Paris, au milieu de nous, le

marché des capitaux du monde entier. Si ce marché est inquiété, il se portera à Londres, à Amsterdam, à Francfort, ou ailleurs. Vous ne pouvez rien sur le marché, vous ne pouvez que vous en passer. Comme le disait l'autre jour M. Ribot, vous n'avez de force que lorsque vous montrez que vous n'avez pas besoin du crédit ; alors le crédit vient à vous. Si vous dites : « Quoi qu'il arrive, quelle que soit la situation, je ferai une conversion et un emprunt, » soyez sûrs que vous ne réussirez pas. C'est cependant dans ce sens que vous avez établi votre budget et que vous l'avez commenté.

Il faut faire un emprunt, dites-vous, parce que je veux faire un emprunt ; il faut faire la conversion, parce que je veux faire une conversion : il me sera très commode d'avoir 70 millions à porter en plus à mes ressources, et comme cela est commode, cela se fera, que ce soit possible ou impossible. Le mot « impossible » n'entre pas dans votre vocabulaire.

Vous avez tort. Il faut compter avec les faits ; en finances plus qu'en toute autre matière, on ne peut pas se mettre en dehors des faits.

Mais ce n'est pas tout : votre budget d'apparences, votre budget qui ouvre toutes les portes à des opérations que vous ne pourriez pas effectuer, ce budget présente encore, par les explications que vous en donnez et par son texte même, de lourdes difficultés. Ces difficultés tiennent à l'exagération de la dette flottante.

Vous nous avez dit l'autre jour que j'allais perdre l'élasticité de cette dette flottante. Il paraît que vous ne la perdiez pas, vous, et que vous aviez bien confiance dans son élasticité, puisque vous vouliez lui

faire tout supporter ; vous employiez la dette flottante, non seulement à solder les travaux publics de 1881 et 1882, mais vous vous réserviez d'imputer sur les ressources de la dette flottante au besoin les dépenses de 1883, jusqu'au jour où il vous conviendrait de réaliser l'emprunt que vous aviez prévu. Avec quoi payiez-vous ces dépenses ? Quelles étaient ces ressources de la dette flottante que vous employiez? C'étaient les fonds des caisses d'épargne.

M. Allain-Targé. Oui !

M. le ministre. Les fonds des caisses d'épargne étaient employés en chemins de fer, en canaux, en travaux publics de toutes sortes.

Et alors vous pensiez que la démocratie serait satisfaite parce qu'elle verrait ses épargnes sous forme de moellons, de jetées, de ports, de travaux de toute espèce. On me reprochait l'autre jour de placer les épargnes de la population en rentes ; vous auriez pu répondre : « Je les place en quelque chose de plus solide, puisque je les transforme en pierres de taille, et que chacun peut, en se promenant, voir où sont ses épargnes.» (On rit.)

Le public peut voir ses épargnes sur les bords de la Seine transformées en très beaux travaux ; et si, l'année d'après, il veut savoir ce qu'elles sont devenues, il va revoir sa Normandie... (Hilarité.)

Ce que je dis là est très sérieux.

Comment rendrez-vous l'argent quand il sera transformé en travaux? Comment ferez-vous pour le restituer à ceux qui voudront le reprendre ? Ah ! je comprends qu'on me dise que la question des caisses d'épargne est

une grosse question. Aussi ai-je pris les précautions les plus grandes. Mais vous, vous abusez de ces fonds des caisses d'épargne ; vous les convertissez en travaux publics, et la loi de 1837 n'avait pas prévu cet emploi.

M. Allain-Targé. Vous aussi, vous le faites !

M. le ministre, Non, certes, je ne le fais pas. Quand, tout à l'heure, j'aurai examiné votre budget — je vous le rendrai un peu vide, c'est possible — je vous montrerai le mien, et vous verrez ce qu'il y a dedans.

Vous placez les fonds de caisses d'épargne dans ces travaux publics dont je viens de parler. Je ne crois pas que cela soit une bonne chose. C'est encore une imprudence, et cette imprudence, ajoutée à toutes les autres, fait qu'il y a déjà un certain nombre d'imprudences dans le budget que vous avez présenté, et que vous opposez à celui que j'ai, à mon tour, soumis à la Chambre.

Mais, au moins, comment ce budget se comporte-t-il en lui-même ? Est-ce qu'il présente, soit du côté des recettes, soit du côté des dépenses, de ces innovations démocratiques devant lesquelles on devrait s'incliner? Non : il n'y a rien. C'est l'ancien budget ; ce sont les mêmes recettes ; pas de réformes ! Vous nous donnez les recettes avec les évaluations de l'ancienne règle, qui avait, il est vrai, ses avantages et que je discuterai dans un instant. Ce sont à peu près les mêmes natures de dépenses. Vous continuez à porter à l'extraordinaire le plus de dépenses possible, de manière à avoir cette apparence d'excédents que vous croyez démocratique et qui n'est rien moins que cela. Vous avez un budget qui ne dit pas grand'chose, qui ré-

serve tout et surtout qui réserve le mal, les difficultés.

Et que faites-vous dans votre budget extraordinaire?

Vous avez dit qu'il ne fallait pas croire que les ministres pussent dépenser tous les crédits qu'on leur alloue. Mais si vous parlez ainsi, vous ne mettez pas en pratique cette maxime qui aboutirait à réduire les crédits dans la proportion de l'emploi probable. En effet, après avoir constaté que les ministres ont encore à dépenser 1 milliard 200 millions de crédits sur les deux exercices 1881 et 1882, et après avoir déclaré que vous êtes convaincu qu'ils seront dans l'impossibilité de dépenser ces sommes, vous y ajoutez encore un nouveau crédit de 622 millions. C'est un crédit en superfétation; pourquoi ajouter ce crédit de 622 millions aux 1 200 millions que les ministres n'arriveront pas à dépenser ? Sur ce point votre budget extraordinaire est bien difficile à défendre, et je ne pense pas qu'il puisse être heureusement comparé au budget extraordinaire que j'ai présenté à mon tour.

Le budget extraordinaire que vous avez préparé comporte des combinaisons, des opinions à propos de l'achèvement du plan de M. de Freycinet sur lesquelles j'aurai à revenir plus tard; mais, comme j'aurai l'occasion de les discuter en parlant de mon propre budget, je les passe pour le moment; j'y reviendrai tout à l'heure, et aucune des questions que vous avez touchées ne sera laissée de côté.

J'ai le droit de dire que dans votre budget il n'y a rien: des apparences, de la stérilité, aucune réforme, rien; ce n'est qu'un budget d'aventure, auquel il est possible de rattacher toutes les opérations que l'on

pourra imaginer. Ce budget ne gênerait certes pas un ministre des finances qui voudrait, en cours d'exercice, tenter toutes sortes de choses ; c'est un budget qui ne vous aurait pas empêché de proposer la conversion, ni d'avoir recours aux gros emprunts. C'est un budget qui ne dit rien.

Pour moi, je suis absolument convaincu que, si la Chambre voulait que les ministres actuels ne siégeassent plus sur ces bancs dans trois jours, vous auriez beaucoup de peine à appliquer votre théorie budgétaire. Quand vous seriez en présence des faits, vous ne mettriez pas en pratique le discours que vous avez prononcé ; vous ne le pourriez pas.

Je vous rends donc votre budget, je n'en prends rien, je n'y trouve rien (Chuchotements) ; et, comme je le disais tout à l'heure, je vous le repasse absolument vide ; je crois l'avoir prouvé, et j'espère que vous voudrez bien me répondre. Je ne répliquerai pas, parce que nous ne pouvons pas continuer le dialogue indéfiniment ; mais je pense que vous voudrez bien dire à la Chambre où sont les réalités que je n'ai pu apercevoir.

Quant à mon budget, c'est autre chose. (Sourires.) C'est autre chose que le vôtre ; oh ! je n'ai pas d'autre prétention.

M. Allain-Targé. C'est le seul budget.

M. le ministre. C'est le seul que la Chambre votera, je l'espère. (Nouveaux sourires.) D'abord, comme elle ne peut pas en voter deux, il faut bien qu'elle choisisse entre le vôtre et le mien. Eh bien, c'est, je crois, le mien qu'elle votera.

Ce budget n'a pas d'étiquette sonore. Je ne vois pas pourquoi j'aurais mis une étiquette sur mon budget. Il suffit qu'il ait un fond de réalité.

M. Allain-Targé. Il l'a !

M. le ministre. Vous avez bien raison ; car, moi, je sais où je vais, je sais ce que je veux.

M. Allain-Targé. Oh ! parfaitement.

M. le ministre. Je veux aller au fond des choses. Je veux toute la vérité, rien que la vérité. Mon budget est un budget de sincérité où l'on voit les choses telles qu'elles sont.

Je vous ai dit franchement ma pensée sur la conversion : je ne la vois pas.

M. Allain-Targé. Vous ne la voyez plus !

M. le ministre. Nous discutons en ce moment le budget de 1883 et non pas le budget de 1879. Nous n'avons pas à retracer l'histoire de tous les budgets passés. Je vous ai dit hier ce que je pensais de la situation, comment on était arrivé à celle où nous sommes aujourd'hui. C'est la situation d'aujourd'hui qui est mon point de départ.

Eh bien, la conversion, je ne la vois pas devant moi, et je crois qu'il faut le dire, il n'y a pas d'illusion à entretenir. Vous n'aurez pas la conversion, et l'honorable M. Allain-Targé me remplacerait demain, qu'il ne ferait pas la conversion ; il ne pourrait pas la faire. Moi, j'ai affirmé que la conversion ne se ferait pas.

J'ai ajouté qu'il n'y a pas lieu non plus de réaliser d'emprunt ; j'ai dit enfin qu'il fallait s'inquiéter de la dette flottante. Il n'y a pas autre chose dans mon budget ; il n'y a pas autre chose que la vérité, exprimée

de la façon qui m'a paru la plus claire et sans esprit de pessimisme, la vérité comme il faut savoir la dire à la démocratie. C'est ce qui fait que mon budget est beaucoup plus démocratique que le vôtre. (Réclamations sur plusieurs bancs.— Assentiment sur d'autres.)

Certainement, quand on ne fait rien pour la démocratie, il ne faut pas soutenir qu'on fait un budget démocratique. Et quand on fait pour la démocratie ce que je fais, quand on dit la vérité, on a bien le droit de dire qu'on fait un budget plus démocratique que lorsqu'on la lui cache.

Non, je ne suis pas autoritaire en matière de crédit ; je ne fais pas la loi au crédit ; pour être maître de lui, je sais me borner. Je crois qu'il faut étudier les moyens de s'adresser au crédit, qu'il ne faut pas s'engager à la légère. Comme j'ai vu qu'il y avait lieu d'attendre, j'ai dit que j'attendrais un temps assez long, afin que nous puissions être maîtres du crédit ; et j'affirme que j'en suis beaucoup plus maître, après lui avoir dit que je n'avais pas besoin de lui, que vous, qui prévoyiez dans votre budget que vous en auriez besoin, qui indiquiez même l'échéance du jour où vous vouliez faire un emprunt.

Je m'inquiète de la dette flottante, cela est naturel ; elle a préoccupé tous les ministres des finances. Elle constitue une des difficultés de nos budgets français, car elle ne se rencontre pas, au même degré, dans les budgets étrangers ; elle est inhérente à notre budget, et nous devons nous en préoccuper.

Oh ! si la dette flottante n'avait pour but que de régler, par des emprunts temporaires, les dépenses

pour lesquelles les ressources n'auraient pas été trouvées dans le budget, si la dette flottante n'avait d'autre objet que de mettre à la disposition du Trésor, au compte des profits et pertes, les sommes dont les budgets ont été à découvert, cela serait facile ; mais aujourd'hui nous sommes obligés de rattacher à la dette flottante un très grand nombre d'opérations. La loi a fait de l'Etat un banquier ; la loi a décidé que l'Etat recevrait une très grande quantité de capitaux ; la loi a décidé que l'Etat prêterait une très grande quantité de capitaux. Nous sommes obligatoirement emprunteurs de sommes énormes et obligatoirement prêteurs de sommes considérables.

Nous sommes emprunteurs de sommes considérables, puisque nous réunissons au ministère des finances et au Trésor tous les fonds de l'épargne publique ; et nous sommes prêteurs de sommes considérables, puisque nous nous sommes engagés vis-à-vis des communes à leur prêter tout l'argent qui leur est nécessaire pour la construction de leurs écoles, puisque nous nous sommes engagés vis-à-vis des départements et des communes à leur prêter tout l'argent dont ils ont besoin pour achever les chemins vicinaux. Ces sommes, nous les prêtons à un taux infiniment bas, nous sommes prêteurs d'argent à 1 1/4 pour 100 et, d'un autre côté, nous sommes emprunteurs à 3,25, 3,50, 3,75 pour 100. C'est ce que reçoivent les déposants des caisses d'épargne.

Je n'ai pas la prétention de traiter devant vous la question des caisses d'épargne ; cet exposé me mènerait trop loin et serait un peu en dehors du budget.

J'ai dit que je n'entrerais pas dans cette discussion à propos du budget de M. Allain-Targé ; je n'y entrerai pas davantage à propos du mien, mais quelques explications me paraissent cependant nécessaires.

Les caisses d'épargne étaient toutes, jusqu'à la dernière loi sur les caisses postales, des entreprises privées ; il y en avait 530, je crois. Ces 530 caisses recevaient les épargnes des localités où elles étaient établies.

Après avoir reçu les fonds des particuliers, elles les versaient à la Caisse des dépôts et consignations. Comment ces caisses d'épargne pouvaient-elles servir à leurs déposants un intérêt variant de 3 1/4 à 3 3/4 pour 100? Uniquement parce que la Caisse des dépôts et consignations fournissait de quoi pourvoir à ce taux d'intérêt ; elle y ajoutait même quelque chose et donnait en tout 4 pour 100. Elle les donne encore. Avec ces 4 pour 100, les caisses d'épargne acquittaient d'abord les frais de leur administration, et ensuite elles servaient des intérêts aux particuliers.

Comment la Caisse des dépôts et consignations pouvait-elle, à son tour, servir cet intérêt ? Elle ne le pouvait qu'à la condition de placer ses capitaux, et la loi lui fournit deux moyens de les placer : elle achète des titres, ou bien elle verse son argent en compte courant au Trésor. Lorsqu'elle achète des titres, si ces titres rapportent plus de 4 pour 100, ou 4 pour 100 juste, il y a balance. Si les titres rapportent moins, la balance n'est plus juste, et alors la Caisse des dépôts se retourne vers le Gouvernement et lui dit : « Vous êtes tenu de me servir 4 pour 100 d'intérêt en compte

courant ; plutôt que d'acheter des titres qui ne me rapportent pas 4 pour 100, je laisserai mes fonds en compte courant au Trésor. »

Si la Caisse des dépôts fait cette opération, ce n'est pas que cela lui plaise davantage et qu'elle y trouve plus de sécurité ; loin de là. La Caisse des dépôts n'est pas portée à laisser son argent au Trésor en compte courant, parce qu'elle n'aime pas que les fonds d'épargne soient placés en ponts de chemins de fer ou en digues, comme je le disais tout à l'heure. Ce qu'elle veut, c'est un taux d'intérêt déterminé et, lorsqu'elle peut trouver à placer ses fonds à un taux égal à celui qu'elle sert, en rentes, en valeurs d'Etat ou en valeurs garanties par le Trésor, elle s'empresse d'acheter ces valeurs et demande au ministre l'autorisation de faire des placements. On a voulu — et c'est une mesure sage — que les achats de titres ne pussent s'opérer sans une autorisation ministérielle, et en même temps on a dit qu'à moins d'une loi spéciale, ces achats s'effectueraient au cours moyen de la Bourse et par des achats journaliers.

Aurait-il été facile au ministre des finances qui aurait employé 1 400 millions de fonds des caisses d'épargne dans les travaux publics d'autoriser la Caisse des dépôts à acheter des rentes? Pour acheter ces rentes, la Caisse aurait été obligée de retirer son compte courant du Trésor et le Trésor aurait été forcé de faire les fonds ; je ne sais pas comment il aurait pu y arriver. Voilà pourquoi nous nous trouvions dans une situation sans issue, car nous ne pouvions rendre l'argent aux caisses d'épargne qu'à la condition d'emprunter nous-

mêmes. Empruntant de l'argent, nous remboursions la Caisse des dépôts et consignations ; la Caisse, munie de ces fonds, aurait pu alors faire les acquisitions à la Bourse.

Eh bien! c'est ce que j'ai proposé, mais sous une autre forme ; je n'ai pas proposé autre chose. J'ai demandé qu'on créât les rentes dont nous avons besoin pour liquider nos travaux. Seulement, et c'est là la différence, je n'ai pas voulu porter ces rentes sur le marché public. Je l'ai déclaré en déposant mon budget, comme on l'avait dit auparavant dans le programme du Gouvernement. J'ai déclaré que la situation du marché était telle qu'il n'y aurait pas d'émission. Depuis, on m'a dit : — Comment ! vous ne faites pas d'émission, mais vous faites des emprunts. — Messieurs, l'emprunt et l'émission sont choses très différentes. Ce qu'il ne faut pas tenter, c'est une émission ; il ne faut pas s'adresser en ce moment au marché public, qui est encore trop troublé pour être en état de recevoir une demande de ce genre.

Mais vous pouvez faire un emprunt d'une autre manière ; vous pouvez, par exemple, emprunter à vos propres créanciers : vous pouvez transformer les comptes courants en inscriptions de rentes ; et, là où vous avez un créancier à qui vous devez en compte courant, vous aurez demain un créancier auquel vous devrez sous forme d'inscription de rentes. Voilà tout. Le compte courant de la Caisse des dépôts, nous le transformerons en rentes ; je dirai à la Caisse : au lieu de comptes courants avec le Trésor, vous aurez des rentes sur l'Etat ; vous serez dans la même situation que si

vous aviez acheté ces rentes sur le marché. Et moi, je n'aurai pas fait appel aux capitaux, je n'aurai pas fait une émission, je n'aurai pas troublé le crédit. Je n'ai pas à recevoir d'argent pour vous le rendre afin que vous achetiez des rentes; ce circuit est inutile. J'ai besoin de vendre des rentes, vous avez besoin d'en acheter; je demande à la loi de nous mettre face à face : nous saurons bien faire notre marché. (C'est cela! très bien!)

Il n'y a pas là d'autre opération, et celle-là est très simple. Je ne comprends pas, en vérité, comment quelques personnes ont pu s'y méprendre ; c'est une opération toute naturelle, qui s'est faite bien des fois, que la Caisse des dépôts nous aurait demandée, et avec insistance, si cela avait été possible, et que je puis effectuer aujourd'hui avec votre autorisation, sans troubler en rien nos arrangements budgétaires.

Vous avez dit, et vous avez eu raison, que c'était une grande charge que de garantir à l'épargne publique des intérêts à un taux élevé; vous avez dit que le taux montait à 4 pour 100. Je vous ai interrompu pour contester ce fait : les déposants reçoivent les uns 3,67, les autres 3,50 et d'autres 3,25. Il me semble que la moyenne est à peu près de 3,65, parce qu'il y a beaucoup plus de caisses d'épargne donnant 3,67 qu'il n'y en a donnant un taux inférieur.

La Caisse d'épargne de Paris donne 3,25; sur les 529 caisses des départements, il y en a 168 qui donnent 3,50; il y en a 6 qui donnent de 3,60 à 3,65; 356 caisses — les deux tiers — donnent 3,75 pour 100. Nous payons, nous, 4 pour 100, mais il faut remar-

quer qu'en servant cet intérêt nous permettons de subvenir aux frais d'administration. A Paris, les frais s'élèvent à 0,75 pour 100; dans d'autres villes, ils sont de 0,50 pour 100 ; dans d'autres enfin, de 0,33 pour 100.

Je crois que ce procédé appelle une réforme, et qu'il y aurait lieu d'étudier s'il n'y aurait pas avantage à séparer le taux d'intérêt de la subvention donnée pour les frais d'administration ; j'aimerais bien mieux que le taux d'intérêt fût le taux vrai ; il ne faut pas offrir à l'épargne un intérêt plus élevé que le taux réel. Les épargnes sont des capitaux en formation, et les personnes qui les accumulent et qui ne vivent pas sur ces petits capitaux, tiennent plus à la sécurité du placement qu'à l'élévation de l'intérêt qu'il rapporte.

Lorsque l'épargne a pris une certaine consistance, elle doit être placée ; il faut la placer naturellement en rentes sur l'Etat et en bonnes valeurs, qui produisent un intérêt courant et sérieux ; mais nous n'avons pas à attirer à nous des capitaux d'épargne en trop grand nombre, au moyen d'un taux qui ne serait pas le véritable, qui ne serait que fictif.

Je reconnais que nous pouvons donner une subvention pour les frais d'administration. Les frais résultant de l'intérêt alloué aux capitaux de la Caisse des dépôts et consignations font partie de la dette flottante. Je ne puis pas indiquer le chiffre exact de la perte que subit le Trésor : je sais bien qu'elle existe, mais je ne puis dire dans quel chapitre les fonds se trouvent ; je ne puis donc savoir le montant de notre sacrifice. Ce que je sais, c'est que nous payons très

cher des capitaux que nous pourrions trouver ailleurs à un taux plus bas.

Quelle économie aurais-je pu réaliser de ce chef? Aurais-je pu trouver des capitaux à meilleur marché qu'en les prenant aux caisses d'épargne? Il m'est impossible de répondre à cette question ; c'est un compte que je ne peux pas établir. Mais, si l'on créait un chapitre intitulé : *Subvention pour couvrir les frais d'administration des caisses d'épargne*, nous saurions tous les ans les pertes que nous éprouverions de ce côté, et nous verrions s'il nous conviendrait de continuer à subir ces pertes, en donnant cette aide à la population qui veut épargner. C'est dans ce sens que se fera un jour la réforme, je l'espère du moins.

Nous avons déjà réalisé une autre réforme très importante. A côté des caisses d'épargne particulières, nous avons créé la Caisse d'épargne postale. Cette caisse sert 3 pour 100 d'intérêt.

Quoiqu'elle soit nouvelle et qu'elle ne donne que 3 pour 100, elle reçoit déjà un grand nombre de dépôts. Elle présente, du reste, certains avantages sur les autres caisses : par exemple, le transfert des livrets d'une localité dans une autre s'effectue pour ainsi dire de lui-même. Je sais bien qu'on peut opérer également le transfert avec les livrets des autres caisses ; mais, pour le déposant à la caisse d'épargne postale, l'opération est immédiate.

Les avantages sont surtout considérables en ce que les lieux de payement et de remboursement sont plus rapprochés du public. Les caisses d'épargne postales sont donc appelées, suivant moi, à un très grand ave-

nir. Lorsque la population aura pris une plus grande habitude de verser ses fonds à la Caisse d'épargne postale — et tout porte à croire qu'elle y arrivera, puisque le taux de l'intérêt, qui n'est pas en ce moment très élevé, paraît pourtant suffisant aux déposants qui y apportent leurs fonds — il sera très naturel de chercher à abaisser l'intérêt que payent les caisses d'épargne privées à leurs déposants.

Ce qui me frappe surtout, c'est l'inégalité de l'intérêt servi aux déposants des Caisses d'épargne privées. Le taux varie selon la localité. Ainsi à Paris les déposants ne reçoivent que 3 1/4 pour 100 ; dans une autre localité, c'est 3 1/2 pour 100. Une personne qui verse à la Caisse d'épargne postale recevra 3 pour 100, une autre 3 1/2, ou 3 fr. 75, ou 3 fr. 67 pour 100 ; puisque nous prenons la charge de combler les insuffisances des caisses d'épargne, il faudrait chercher le moyen d'unifier le taux de l'intérêt, et nous y parviendrons certainement. (Très bien ! — C'est juste !)

Le mouvement très considérable qui s'est produit vers les caisses d'épargne nous a permis d'alimenter le Trésor, et il me permet, en ce moment, d'avoir un compte assez élevé pour que l'échange de ce solde de compte contre des titres puisse être fait aisément. Pourquoi ce mouvement a-t-il pris tant d'importance? Pourquoi les accroissements de ces derniers mois sont-ils si élevés? On a dit qu'en augmentant la faculté des versements, on a naturellement appelé à se compléter jusqu'au maximum toutes les personnes qui le pouvaient. Par ce fait même, nous avons eu

dans les premiers mois de l'année un accroissement considérable du chiffre des dépôts.

Je ne comprends pas dans le compte des dépôts actuels les fonds des Caisses d'épargne postales, parce que ces fonds sont immédiatement employés en rentes dans la proportion des quatre cinquièmes au fur et à mesure de leur formation. Je ne parle donc que de l'accroissement du compte des caisses d'épargne libres.

Pour pouvoir répondre au reproche qu'on me aisait de vouloir consolider ces fonds dans une proportion trop forte, de telle sorte que je n'aurais pas assez de fonds de caisse d'épargne pour opérer ma consolidation, j'ai demandé la dernière situation de ces établissements au 30 juin. Non seulement il importe de connaître la quantité des dépôts nouveaux, mais encore il faut tenir compte des intérêts qui vont être capitalisés. Le compte n'en est pas encore arrêté définitivement, mais on peut l'arrêter provisoirement. Au 1er janvier 1882, nous avions en compte courant 509 millions de francs ; au 30 juin, six mois après, nous avions 695 millions, soit 186 millions de plus.

Il est évident que cela tient, dans une certaine mesure, au complément des maxima ; je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Si vous ajoutez au total de 695 millions les intérêts qui seront portés en compte au 30 juin, vous arriverez à 707 millions et, avec le portefeuille, c'est-à-dire avec les placements que la Caisse des dépôts a faits à des époques antérieures — placements qui s'élèvent au chiffre

de 914 millions — nous avons 1 621 millions. C'est la fortune actuelle des caisses d'épargne ; elle se compose de 1 milliard environ en portefeuille et de 700 millions en compte courant au Trésor. Les placements ont été faits en rentes 3 pour 100 et 5 pour 100 perpétuelles, en rentes 3 pour 100 amortissables, en obligations du Trésor à court terme, en obligations de chemins de fer et enfin en 300 millions d'annuités qui ont été remises à la Caisse des dépôts et consignations à l'époque de la conversion de l'emprunt Morgan, comme contre-partie des rentes 3 pour 100 que cette caisse abandonnait au Trésor.

Vous savez que c'est avec ces rentes que le Trésor a pu opérer la conversion de l'emprunt Morgan.

Si donc nous ajoutons à ces 914 millions les 707 millions en compte courant, nous arrivons, comme je l'ai dit, à un total de 1 621 millions.

M. Allain-Targé paraissait se préoccuper de la question de savoir si les caisses d'épargne nous fourniraient de l'argent pendant les années qui vont venir. La réponse n'est pas difficile à faire : il n'y a guère de doute.

En Angleterre, où l'intérêt de l'argent fourni par les caisses d'épargne postales et privées est beaucoup moins élevé qu'en France, environ 2 1/2 pour 100, les fonds déposés s'élèvent à 1 975 millions, chiffre beaucoup plus considérable que chez nous. On dira peut-être que la richesse est plus grande en Angleterre qu'en France. Cela a pu être vrai autrefois, mais je crois que les conditions de richesse se rapprochent aujourd'hui dans les deux pays.

Il y a un autre pays qui, je crois, n'est pas plus riche que le nôtre, qui l'est même moins, c'est l'Autriche. En Autriche, les fonds déposés dans les caisses d'épargne s'élèvent à 1 861 millions de francs.

M. HAENTJENS. Quel intérêt les caisses d'épargne d'Autriche payent-elles au déposant ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'ai pas là des renseignements précis sur ce point, mais l'intérêt doit être plus élevé qu'en Angleterre.

M. COCHERY, *ministre des postes et des télégraphes.* Cet intérêt doit être de 4 pour 100 environ.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce doit être, en effet, 4 pour 100 environ.

Le mouvement ne s'arrêtera donc pas et j'ai tout lieu de prévoir un compte courant suffisant pour faire l'échange que j'ai proposé.

Qu'est-ce que je demande, en effet ?

Je demande à pouvoir offrir à la Caisse des dépôts et consignations 1 milliard en rentes 3 pour 100 amortissables.

La Caisse des dépôts gardera, bien entendu, en compte courant une somme de 100 millions environ.

Mais, le milliard, elle l'a aujourd'hui, et voici comment ; elle l'a avec une date, avec un terme qui n'est pas très éloigné. La Caisse des dépôts a, dans son actif, les fonds placés des caisses d'épargne ; elle possède, à ce titre, 300 millions de bons du Trésor qui viendront à échéance successivement, et, lorsque ces 300 millions arriveront à échéance, le produit en sera versé dans le compte courant, qui sera augmenté de pareille somme. Cela se produira quand les échéances seront

venues, et cela sans modification dans la situation actuelle, rien d'ailleurs n'étant changé, et sans augmentation de la quantité des dépôts.

Il y a donc 707 millions actuellement en compte courant, puis 300 millions de francs de bons qui vont venir à échéance, soit en tout 1 milliard 7 millions.

Par conséquent, la Caisse des dépôts a déjà un compte courant suffisant pour permettre d'opérer la consolidation que j'ai demandée et je n'ai plus à attendre, pour les six derniers mois de cette année et pour les douze mois de l'année prochaine, d'autres augmentations que celles qui seraient nécessaires pour constituer à la Caisse des dépôts un solde de 100 millions environ. Vous voyez donc qu'à ce point de vue la situation est claire et nette; je n'ai rien innové, j'ai fait une opération très simple au point de vue des caisses d'épargne, et je ne comprends pas comment, à ce point de vue, elle peut être critiquée. Mais elle peut être critiquée d'une autre façon, c'est-à-dire au point de vue du maniement même de la dette flottante, et nous y reviendrons tout à l'heure.

J'ai demandé aussi la faculté de remettre des titres aux fonctionnaires qui sont obligés de fournir un cautionnement. Je ne cache pas qu'en cherchant des acheteurs de titres, j'ai surtout cherché des acheteurs qui fussent bien aises de posséder les titres que j'avais à vendre, mais j'ajoute que, pour les valeurs dont je voulais me défaire, j'avais besoin de trouver des acheteurs en dehors de la Bourse.

Or, j'ai déjà trouvé, comme je l'ai prouvé il y a

un instant, pour 1 milliard d'acheteurs et j'en trouverai d'autres ; car il y a d'autres acheteurs qui, depuis 1846, n'ont cessé de demander qu'on leur donnât des titres. Ce sont les comptables, qui réclament instamment la faculté de fournir leurs cautionnements en rentes.

J'ai déjà déposé au Sénat un premier projet sur les cautionnements des receveurs municipaux. Nous sommes, en effet, aujourd'hui, en face d'une véritable difficulté lorsque nous avons à nommer des receveurs municipaux, surtout les receveurs municipaux de grandes villes, qui ont à fournir un très gros cautionnement en rapport avec le grand mouvement de fonds dont ils sont chargés. Tous nous supplient de trouver un moyen qui leur permette de transformer en rentes, en valeurs, une partie de leur cautionnement ; ils n'ont pas, la plupart du temps, les fonds exigés, et il n'est pas facile de trouver des amis qui consentent à fournir de l'argent. Il serait plus aisé de trouver des titres que de l'argent dans le tiroir d'un ami ; ces titres seraient renfermés dans les coffres-forts des grandes villes, comme par exemple Paris, Rouen ou Bordeaux ; l'on en détacherait les coupons au profit des véritables propriétaires, qui auraient ainsi garanti les comptables sans modifier le placement de leurs capitaux. C'est un avantage pour les comptables, et je crois que ce n'est pas un inconvénient pour le Trésor.

Cela est si vrai que dès 1846 il a été proposé une loi sur la matière ; un projet avait été présenté par M. Lacave-Laplagne, mais il n'est pas venu en discussion avant

la révolution de 1848 et ne fut pas représenté après.

C'est donc une satisfaction donnée aux comptables et non une opération entreprise à leurs dépens. On a comparé cette consolidation des cautionnements à certaines opérations faites sous la Restauration. C'est pourtant une opération fort différente : la somme entière des cautionnements, s'élevant à 218 millions, a été consacrée à solder le découvert des budgets de la Restauration. En dehors de cet emploi dans les budgets de l'époque, il a été versé, depuis 1821, 99 millions de cautionnements qui sont restés dans les balances du Trésor. Cette augmentation du chiffre des cautionnements provient purement et simplement de ce que le nombre des fonctionnaires s'est accru en même temps que les cautionnements sont devenus plus forts par suite de l'extension des opérations.

Je ne demande pas d'argent aux fonctionnaires pour le mettre dans le budget, je ne leur demande pas de prêt, je ne leur impose rien ; non, je leur dis : « Il vous est plus commode, il vous est moins cher de me verser votre cautionnement en rentes que de me le verser en espèces ; je vous autoriserai à le verser en rentes. »

Plusieurs membres à gauche. Tous les fonctionnaires le réclament.

M. Louis Le Provost de Launay. Mais, après la révocation des fonctionnaires, vous êtes bien long à rembourser les cautionnements.

M. le ministre des finances. La liquidation du compte des comptables est quelquefois longue, comme le fait observer notre honorable collègue, mais

elle ne dépend pas de la nature des cautionnements qui sont déposés ; et la question de la restitution du cautionnement aux agents qui quittent le service est une question absolument différente de la forme dans laquelle les cautionnements sont fournis.

Il y a peut-être une perte pour le Trésor, nous dit-on. Vous servez 3 pour 100 d'intérêt sur les cautionnements en espèces, et vous allez servir 3 3/4 ou 4 pour 100 sur les cautionnements en rentes ; vous allez perdre 3/4 pour 100.

Ce raisonnement n'est pas exact. Les titres que nous donneront les fonctionnaires, ce sont des titres qui existent déjà, qui appartiennent à tel ou tel, dont le Trésor aura en tout cas à payer l'intérêt.

Mais, continue-t-on, le Trésor n'aura plus les fonds qu'il avait et il sera forcé de les emprunter.

Soyez assurés qu'il les empruntera à moins de 3 pour 100, car la dette flottante, malgré la différence onéreuse que je signalais entre le taux de nos prêts et celui de nos emprunts, ne nous revient pas à plus de 3 pour 100. Je crois même que nous aurons du bénéfice et que les comptables en auront aussi. Par conséquent, l'opération, tant au point de vue des comptables qu'à celui du Trésor, est très acceptable : et j'ai encore trouvé un acheteur que je n'ai pas eu besoin d'aller chercher à la Bourse.

Je suppose que cette démonstration suffit et que vous devez maintenant être bien persuadés que vous n'aurez aucun embarras avec vos 1 200 millions de titres qui restent à placer, et que je veux placer, pour ne pas les avoir en portefeuille, parce que des titres en

portefeuille pèsent sur le marché comme des titres que j'aurais remis à un agent de change pour être vendus. Elle suffit, parce que le public porteur de 3 pour 100 amortissable, quand il sent entre les mains du ministre qui conserve ces titres la faculté de les émettre et qu'il suppose que celui-ci s'en servira d'un jour à l'autre pour acquitter les dépenses de travaux publics, le public se dit : « Je n'ai pas besoin d'acheter du 3 pour 100 amortissable, car je sais qu'il y a quelqu'un qui m'en donnera à bon marché. »

Voilà pourquoi j'ai voulu enfermer ces titres 3 pour 100 amortissable dans la caisse d'un certain nombre de fonctionnaires qui, à coup sûr, ne les mettront pas sur le marché. Croyez-vous que la caisse d'épargne le ferait? Prévoyez-vous une crise qui l'y obligerait? Quant à moi, je ne l'aperçois pas.

Je sais bien qu'il est grave d'avoir des fonds qui peuvent être réclamés d'un jour à l'autre, à la volonté du déposant ; mais nous savons aussi que les époques où les remboursements deviennent nécessaires sont comme des coups de vent qui passent vite. Est-ce que vous croyez qu'il est possible d'imaginer dans notre histoire des événements qui, au point de vue économique, puissent apporter un trouble pareil à celui que produisirent la révolution de 1848 et plus tard la guerre de 1870? Voilà deux épreuves différentes, l'une résultant de difficultés intérieures, l'autre de difficultés étrangères. Comment est-on sorti de ces épreuves? Très vite, et au bout de peu de temps on a vu le mouvement des fonds des caisses d'épargne reprendre son allure antérieure.

Comment peut-on faire face aux demandes dans ces moments-là? Par toutes sortes de moyens. C'est le Trésor qui en est chargé. Remarquez qu'il est responsable vis-à-vis des caisses d'épargne et qu'il est obligé de venir au secours de la Caisse des dépôts et consignations ; que si la Caisse lui demande le remboursement de son compte courant, c'est au moment où il a le moins de fonds, et qu'il est bien embarrassé. Au contraire, si la Caisse des dépôts possède des titres, elle ne pourra certainement pas les vendre, mais elle trouvera de l'argent sur ces titres, et c'est ainsi que les caisses d'épargne se sont déjà tirées d'embarras.

C'est à ces procédés qu'elles ont eu recours en 1870 ; elles ont obtenu des prêts sur dépôts de titres. Elles auront de la rente perpétuelle, du 3 pour 100 amortissable, des bons du Trésor, des obligations de chemins de fer, et avec ces titres-là elles se procureront l'argent nécessaire pour rembourser.

Mais, comme je le disais tout à l'heure, cette grosse question des caisses d'épargne n'est pas liée à mon budget, pas plus qu'elle ne l'était au budget de M. Allain-Targé.

J'avais parlé des caisses d'épargne lorsque je vous ai dit que le Trésor était, de par la loi, un bien gros banquier et qu'il était obligé de prendre les fonds de tout le monde, et en même temps de prêter des fonds non pas à tout le monde, mais à un grand nombre de parties prenantes.

Nous avons à côté de la Caisse d'épargne la Caisse des retraites pour la vieillesse. Eh bien, la Caisse

des retraites pour la vieillesse nous coûte de l'argent. C'est encore là un compte qui ne ressort pas dans nos budgets.

Nous avons fondé une institution qui paye trop cher les fonds qu'on lui remet et qui, par conséquent, est en perte. Elle est en perte comme une compagnie d'assurances, c'est-à-dire que le capital qu'elle a dans les mains n'a pas une valeur égale à tous les engagements échelonnés qu'elle aura à tenir un jour.

C'est par suite d'un examen de son actif, comparé à ses engagements futurs, indéterminés, dont il est difficile de connaître la valeur actuelle, si ce n'est par un calcul — c'est, dis-je, par la comparaison entre ces deux chiffres que l'on peut voir si la Caisse est *in bonis* ou si elle ne l'est pas.

Il est clair que l'intérêt servi aux déposants de la Caisse des retraites pour la vieillesse est très élevé ; et il résulte des calculs qui ont été faits qu'il faut 20 millions pour remettre la caisse à flot, c'est-à-dire pour achever de lui constituer un capital qui, en tout état de cause, puisse lui permettre de remplir ses engagements sans recourir au Trésor.

Eh bien, nous vous avons demandé de fournir à la Caisse des retraites ce capital supplémentaire ; la loi est en ce moment devant vous ; je crois donc qu'on peut laisser de côté cet établissement, qu'il ne causera ni perte ni bénéfice au budget et qu'il se suffira à lui-même.

Il n'en est pas de même des autres caisses, qui sont purement et simplement des institutions de prêt ou plutôt des formes que le Trésor a prises pour donner

de l'argent à de très bas intérêts, — je veux parler de la Caisse des écoles et de la Caisse des chemins vicinaux.

Vous avez entendu l'autre jour mon honorable collègue M. Jules Ferry vous dire que la dotation de la Caisse des écoles était épuisée ; que, bien que toutes les espèces qui étaient en caisse ne fussent pas employées, comme il ne pouvait prendre d'engagement qu'à la condition que ces engagements fussent réalisables, il se voyait obligé de vous demander immédiatement d'accorder à la Caisse une nouvelle dotation. Nous vous avons proposé de le faire, mais cela exige des sommes considérables. Vous allez être obligés de dépenser de ce chef 375 millions dans un avenir très prochain, et la vérité est qu'une partie même en est déjà dépensée.

De même, pour la Caisse des chemins vicinaux, vous avez dépensé ou vous aurez à dépenser 500 millions de francs. Qui est-ce qui les fournira ? C'est la dette flottante !

Je sais bien qu'on a créé sur le papier des titres, et qu'on a dit que la Caisse des écoles et celle des chemins vicinaux étaient autorisées à créer des obligations, lesquelles porteraient un intérêt et dont le produit servirait à fournir les fonds nécessaires aux prêts ; mais c'est une chose très difficile que d'user de cette faculté ; c'est un emprunt, c'est encore une forme de titre nouvelle à ajouter à toutes les formes de titres du Trésor, et en même temps c'est une opération qui serait constituée en perte le jour où on l'entreprendrait.

Si nous plaçons ces titres à 4 pour 100 par an, tout en

continuant à prêter à 1 et 1/4, il y a 2 3/4 pour 100 qu'il faudra faire figurer tous les ans en perte au Trésor. Nous avons mieux aimé laisser subir cette perte à la dette flottante. La dette flottante a des fonds qui, à certaines époques, sont à bon marché ; elle fait les frais de l'opération, et elle n'y gagne pas, elle y perd sans doute ; mais enfin elle fait les fonds dont nous avons besoin avec toutes les ressources dont elle dispose.

Nous avons malheureusement depuis quelques années été obligés d'augmenter les dépenses de la Caisse des chemins vicinaux en y comprenant les subventions. Nous donnons de l'argent pour rien, qu'on ne nous remboursera pas ; de l'argent à intérêt qu'on nous remboursera avec un intérêt très bas.

En exécution de la loi de 1868, on avait inscrit 10 millions par an au budget du ministère de l'intérieur, et quand nos budgets ont été, après 1870, très difficiles à équilibrer, on a diminué de moitié les crédits qui devaient régulièrement figurer au budget ordinaire de ce ministère. Mais, comme il y avait là une dette vis-à-vis des départements et des communes auxquels nous n'avions pas donné les subventions promises, nous avons pris une première fois sur les excédents antérieurs — c'est-à-dire sur ce même budget auquel on n'avait demandé qu'une moitié de subvention — une somme importante pour faire les fonds d'une subvention extraordinaire.

Le budget ordinaire avait fourni près de 100 millions, les excédents antérieurs ont fourni 80 millions. Lorsque nous aurons dépensé les excédents, nous serons bien obligés de charger la dette flottante

de ce service, et par conséquent d'en augmenter encore les charges ou de reporter tous les ans au budget ordinaire 10, 12 ou 13 millions, comme cela se passait auparavant. Il y a donc là encore un point sur lequel notre attention est appelée ; cela nous démontre qu'il ne faut pas abuser de la dette flottante si nous voulons pouvoir y faire les appels nécessaires.

Vous voyez bien le but que je poursuis dans cette discussion. Je m'efforce de vous faire comprendre qu'en établissant mon budget, j'ai dû m'inquiéter de la dette flottante. J'ai pris soin de faire ressortir les dangers qui peuvent se produire de ce côté. Je vous montre les charges qui pèsent sur nous par suite des obligations que nous avons de servir de gros intérêts, tandis que d'autre part nous recevons des intérêts insuffisants.

Je continue l'examen de la dette flottante. Il y a dans la dette flottante des éléments très considérables qui, jadis, en étaient même l'élément principal.

Quand on parlait de la dette flottante autrefois, on entendait par là, généralement, les bons du Trésor.

Les bons du Trésor et la dette flottante s'étaient confondus dans l'esprit du public.

Depuis quelques années, il n'y a plus de bons du Trésor ; les bons du Trésor ne sont plus un des éléments de la dette flottante, et, à mon avis, cela est très fâcheux : c'était un bon emploi pour les capitaux qui se déposaient là pour un temps et qui, ensuite, trouvaient à s'employer dans les affaires. En supprimant les bons du Trésor, nous avons augmenté encore cette masse flottante de capitaux qui vont à la Bourse pour se placer en reports, et nous

avons créé une difficulté de plus, une difficulté pour le marché qui est devenu le seul réservoir des fonds disponibles.

Je crois qu'il serait bon de revenir aux bons du Trésor, et lorsque M. Allain-Targé me dit que notre dette flottante n'aura plus d'élasticité et que nous serons obligés de compter sur eux, je lui réponds que ce sera une bonne chose, dont je ne me plaindrai pas du tout; que je pourrai toujours compter sur les bons du Trésor dans certaines conditions et que les capitaux ainsi occupés seront très bien placés en attendant un emploi définitif.

Vous savez que le bon du Trésor est un instrument admirable ; qu'étant donnée la fortune publique en France, on peut, avec cet instrument, faire absolument ce qu'on veut. Il est d'une sensibilité extraordinaire ; j'en ai fait l'épreuve à une époque où on pouvait en douter, en 1873. Depuis quelques semaines je voyais baisser tous les jours le montant des bons du Trésor ; ceux qu'on se faisait rembourser, atteignaient un chiffre plus élevé que ceux qu'on venait prendre aux guichets. Je craignais, en augmentant le taux des bons du Trésor, de produire un mauvais effet sur le crédit sans avoir par contre l'avantage de faire venir plus d'argent; c'était au moment des grands emprunts et du payement de la contribution de guerre. Je me décidai néanmoins. A cette époque, les capitaux étaient employés comme vous le savez, la situation était difficile ; j'ai élevé de 1 pour 100 le taux de l'intérêt, et, tandis qu'au mois de janvier 1873 j'avais un solde de bons du Trésor de 137 millions, qui s'était

abaissé à 127 millions en février et à 116 millions en mars, — ce qui me faisait craindre un abaissement constant, — j'obtins par cette mesure un relèvement immédiat. De 116 millions, je suis passé à 161 millions en avril et à 219 millions en mai, de sorte que, vous le voyez, messieurs, dans les situations les plus critiques, il suffit d'une petite différence d'intérêt, il suffit d'élever le taux des bons à un an, à six mois, à trois mois dans une proportion qu'il faut déterminer suivant les circonstances, pour avoir tout de suite les fonds dont on a besoin. Je trouve donc que c'est une excellente ressource, qui ne présente aucun danger et dont l'emploi est très avantageux.

Sur plusieurs bancs. Reposez-vous !

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue pour dix minutes.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des finances pour continuer son discours.

M. LÉON SAY, *ministre des finances*. Messieurs, je crois vous avoir montré que le budget que je vous ai présenté, réservait toutes les grosses opérations et était conçu de façon à ne pas les rendre indispensables ; que, dans la dette flottante, je trouverais les ressources nécessaires pour opérer les consolidations dont j'aurais besoin afin de balancer les dépenses des travaux publics ; enfin, qu'il était possible et avantageux de revenir à l'émission des bons du Trésor telle qu'elle avait été connue jadis.

Nous les avons laissés tomber à 12 millions ; j'espère que nous ne serons pas obligés de les relever jusqu'au chiffre limite de 400 millions. Car ce serait évidemment courir un nouveau danger et revenir par une autre porte inquiéter le crédit qu'on a voulu rassurer.

Si les opérations de trésorerie qui peuvent être faites et qui sont la conséquence du budget précédent ne sont pas inquiétantes, si toutes les précautions ont été prises pour qu'elles puissent s'accomplir facilement et sans trouble, il me reste encore à entrer dans le budget lui-même et à voir si le budget est constitué de façon à donner les résultats qu'on en attend et qu'on est en droit d'attendre.

Une des innovations du budget de 1883 qui a été le plus attaquée est ce qu'on appelle la majoration des recettes.

Si on attaquait cette majoration des recettes par la raison qu'elle s'éloigne de la vérité probable plus que ne le faisait l'ancienne règle, j'aurais compris l'objection, à laquelle je répondrai d'ailleurs.

Mais on a fait à cette évaluation, à cette opération sur le papier une objection qui m'a paru bien singulière : c'est que la majoration des recettes probables devait avoir pour conséquence de créer un déficit.

M. Maurice Rouvier. Si vous dépensez la différence, vous aurez un déficit. Ah ! si vous ne la dépensiez pas, l'objection tomberait.

M. le ministre. On l'a soutenue avec beaucoup de force et de talent ; mais, je le crois, sans beaucoup de raison.

Je comprends très bien qu'on puisse créer un déficit en augmentant les dépenses : si je vous avais proposé d'augmenter considérablement les dépenses, vous auriez pu me dire que je vous menais au déficit. Mais je n'ai rien fait de pareil.

Dans le système d'attente et de recueillement qui est le système que j'ai proposé pour le budget de 1883, j'ai voulu simplement prendre les choses où elles en étaient, ne rien arrêter, mais tout surveiller. Je n'ai rien changé au budget des dépenses présenté par M. Allain-Targé, et si j'ai augmenté quelques-unes des prévisions de dépenses, c'est que j'ai demandé à mes collègues de me donner bien exactement les totalités de leurs besoins. Ne voulant pas créer des excédents apparents, je voulais mettre dans les prévisions toutes les dépenses réelles et je voulais éviter autant que possible les crédits supplémentaires, qui, comme M. Dupin l'a dit il y a déjà bien des années, sont la plaie de nos budgets.

On m'a accusé d'organiser le déficit, lorsque je n'augmentais pas les dépenses. Voilà une accusation qui m'a paru très singulière : les dépenses seront les mêmes ; j'espère faire face à ces dépenses avec des recettes que je calcule d'une certaine façon, et mon espérance de pouvoir couvrir ces dépenses constituerait un danger de déficit ! Nous allons donc entrer dans l'ère du déficit sans augmenter les dépenses.

M. Allain-Targé. Vous les augmentez de 80 millions.

M. le ministre. Oh ! je vais vous répondre. Je n'augmente pas les dépenses, je les classe autrement.

Si vous dites qu'il y a un déficit lorsqu'on ne porte pas en dépenses toutes les dépenses qu'on fait, c'est possible. Il est évident que si vous cachez des dépenses, vous n'avez pas de déficit en apparence ; mais, si vous faites tout de même les dépenses, vous aurez un déficit en réalité. (Très bien ! très bien !)

Ce n'est pas là, je crois, qu'est le déficit ; je voudrais qu'on le fît apparaître, s'il existe, car ce que je recherche, c'est la vérité. Si ce déficit existe, il faut le dire ; mais j'espère prouver que ce déficit n'existe pas. Je dis que nous avons simplement à veiller avec le soin le plus attentif sur le mouvement des dépenses ministérielles pour éviter le déficit qu'on me reproche d'introduire dans le budget.

Qu'est-ce que j'ai voulu faire en vous apportant une règle nouvelle ?

Comme l'a fort bien dit mon honorable ami M. Allain-Targé, j'ai voulu d'abord me débarrasser de l'ancienne règle. Je trouve que l'ancienne règle ne donnait plus la vérité. Qu'est-ce qu'une règle en matière de finance ? C'est un procédé par lequel on peut arriver à la vérité. Si vous trouvez que le procédé que vous avez employé pendant des années, après vous avoir donné la vérité pendant ces années, ne vous la donne plus, pourquoi y seriez-vous attachés ? Je suis bien étonné, pour ma part, de voir mon honorable ami M. Allain-Targé s'attacher à une règle parce qu'elle est ancienne, et vouloir s'y tenir parce qu'elle est dans les traditions. Je vous l'ai dit en commençant, mon but dans ce budget est d'aller au fond des choses.

Depuis 1875, nous avons fait une expérience. En

prenant les recettes de l'année antérieure, on a quelque chose qui ressemble très peu aux recettes qui se réalisent dans l'année ultérieure, c'est-à-dire dans la seconde année.

Quand on a les recettes de 1880, on n'a pas du tout celles de 1882. Il y a entre ces deux recettes un écart qui a été constant depuis 1876 et qui n'est pas dû au hasard. Il est dû à cette progression constante qu'amène le développement de la richesse publique.

L'honorable M. Ribot l'a très bien expliqué quand il a dit : « Nous avons une quantité de ressources, provenant d'impôts indirects, bien plus considérables qu'autrefois par rapport à celles qui proviennent des impôts directs. » Or, les impôts indirects qui se perçoivent chaque jour sont comme le thermomètre de la fortune publique ; ils croissent avec elle. Quand la fortune publique augmente, comme elle doit augmenter naturellement dans un pays comme le nôtre, il est clair qu'il doit y avoir une différence très sensible entre les recettes des impôts indirects pour 1882 et les recettes des mêmes impôts pour 1880. Il ne peut pas en être autrement.

Par conséquent, il est tout à fait certain que la règle ancienne, qui a eu sa raison d'être, car elle retenait dans la voie des dépenses, n'a plus aujourd'hui la même raison d'être, parce que, d'une part, elle n'est plus l'expression de la vérité, et parce que, d'autre part, elle ne sert plus à ralentir les dépenses.

Il faudrait qu'elle eût l'une ou l'autre de ces qualités, qu'elle donnât la vérité ou qu'elle fît naître une impression dans les esprits qui permît de ré-

sister aux entraînements des dépenses exagérées.

C'est le contraire qui arrivait. Nous publions tous les mois nos recettes dans le *Bulletin de statistique*, tous les trois mois dans le *Journal officiel*, et là nous faisons savoir que nous avons sur l'évaluation primitive une augmentation considérable, et, comme cette augmentation considérable est déjà employée pour moitié au moins, par un budget qu'on a voté depuis que la majoration s'est produite, il se trouve qu'on publie des excédents qui ne sont pas des excédents libres. Or, cela a toujours été la grosse difficulté en matière de finances que de faire comprendre la différence qui existe entre un excédent sur le papier et un excédent libre. Nous avons des excédents réels de la première année sur la troisième, mais ils ne sont pas libres.

Quand nous publions à la fin de l'année des excédents de 200 à 220 millions, beaucoup de personnes en concluent que ces excédents sont disponibles, ce qui n'est pourtant pas. Et alors quelle est la conséquence? C'est qu'on ne se croit pas obligé de regarder de près à la dépense, parce qu'on a sous la main des trésors qu'on croit disponibles.

Il y a par conséquent une nécessité de prudence à ne pas faire des évaluations trop basses. Il est nécessaire, suivant moi, d'abandonner la règle ancienne. Lorsque cette règle a été établie, messieurs, il y avait des freins à l'emportement des dépenses, qui n'existent plus aujourd'hui. Il est donc naturel qu'on cherche d'autres freins et qu'on les place là où ils n'étaient pas utiles auparavant.

Et, en effet, les freins ne sont plus ce qu'ils étaient jadis, et la conception même de notre Gouvernement empêche les freins anciens de fonctionner comme ils le devraient et comme ils l'ont fait. Jusqu'à ce que nous ayons eu un gouvernement républicain et démocratique, les Chambres étaient chargées d'empêcher les ministres de dépenser trop d'argent : c'était même, pour ainsi dire, le but des Chambres. Le Gouvernement ne pouvait dépenser que l'argent voté par les Chambres. Il fallait des Chambres pour empêcher le Gouvernement de trop dépenser. (C'est vrai ! c'est vrai !) C'était l'ancienne Constitution.

C'est ainsi qu'étaient constitués les gouvernements parlementaires en Angleterre et autrefois chez nous. Aujourd'hui, il n'en est plus de même, parce que le gouvernement démocratique est un gouvernement qui peut aimer les économies, mais qui pousse à la dépense. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Et cela est naturel, je ne le lui reproche pas. Un pays de suffrage universel a des besoins de dépense auxquels il faut satisfaire, et les Chambres sont chargées de dire aux ministres : Il faut que nous satisfassions à ces besoins, que nous fassions telle ou telle dépense.

Les Chambres, au lieu d'être un frein, sont donc devenues une excitation à la dépense. (Très bien ! très bien !) Cela peut avoir des inconvénients, comme cela peut avoir des avantages ; mais c'est un fait.

L'honorable M. Ribot a dit dans son rapport que l'excitation à la dépense venait tout autant du Gouvernement que des Chambres...

Au banc de la commission. Bien plus!

M. LE MINISTRE... bien plus même! et que les 38 millions qui provenaient de l'initiative des députés n'étaient rien en comparaison des 250 millions provenant de l'initiative du Gouvernement.

M. Ribot a dit cela en très bons termes, mais il me paraît s'être trompé. Je regrette qu'il ne soit pas là en ce moment.

« J'ai voulu voir, dit-il, ce que ce reproche valait véritablement et j'ai cherché, dans l'accroissement des dépenses en 1880 et 1883 la part qui revenait incontestablement à l'initiative parlementaire. J'ai trouvé, sur 295 millions, une somme de 38 millions; c'est déjà quelque chose! 38 millions de charges permanentes ne sont pas à dédaigner absolument. Mais je me permettrai de dire à M. le ministre des finances qu'à côté de 295 millions, 38 millions font une assez petite figure, et il me permettra d'ajouter que les ministres sont, vis-à-vis de nous, les plus grands coupables, non pas lui assurément, mais ceux qu'il appelle les ministres dépensiers. »

Il y en a quelques-uns sur ces bancs. (Sourires.)

Mais cette proportion entre les crédits que nous avons demandés et les crédits que les Chambres ont demandés ne signifie rien au point de vue de la cause que j'entends soutenir en ce moment.

Ce que nous sommes obligés de pratiquer, nous ministres, c'est la politique des Chambres ; ce qui nous oblige à dépenser, c'est la nécessité de satisfaire aux besoins que la Chambre nous signale. Nous aimons bien mieux présenter nous-mêmes des projets

que nous pouvons étudier dans tous les détails que d'en laisser le soin à l'initiative parlementaire, qui, dans les questions de finances, prépare quelquefois des lois sans posséder tous les documents nécessaires.

De ce que nous nous mettons à la disposition des députés, cela ne veut pas dire que nous ayons l'intention de dépenser plus qu'ils ne veulent dépenser eux-mêmes. Mais il nous suffit de voir que les députés ne nous retiennent pas, que non seulement ils ne nous retiennent pas, mais qu'ils ajoutent aux dépenses que nous proposons, pour que nous nous laissions entraîner nous-mêmes. C'est une conséquence fatale, et qui, jusqu'à un certain point, n'est pas malheureuse, de la forme même de notre Gouvernement.

Mais, si cela est vrai, si nous sommes obligés de prendre l'initiative de beaucoup de dépenses, encore ne faut-il pas que vous exagériez le mouvement; encore faut-il prendre des précautions pour que ce mouvement nécessaire n'aille pas trop loin et pour que le public, plus ou moins excité par la vue d'excédents apparents, qui ne sont pas libres, ne nous engage pas à faire plus de dépenses qu'il ne nous paraît utile.

Voilà pourquoi je cherche à mettre dans nos lois de finances, à introduire dans notre budget des freins qui ne sont pas autre chose que l'expression de la vérité. Je ne cherche pas à effrayer pour empêcher d'aller trop loin ; mais je voudrais qu'on connût à chaque instant l'inconvénient qu'il y a d'aller trop vite, les difficultés que l'on crée à un budget en cours lors-

qu'on pousse à l'augmentation trop rapide des dépenses.

On a imaginé toutes sortes de moyens, et l'honorable M. Guichard en a indiqué un, il y a déjà plusieurs années, à la première assemblée républicaine. Il demande aujourd'hui qu'on applique la proposition de loi qu'il a faite en 1871. Le procédé de M. Guichard est analogue au mien : il a pour but de faire connaître la vérité. Il me suffit que vous connaissiez la vérité pour avoir la certitude que vous ne nous entraînerez pas plus loin qu'il ne le faut.

Suivant moi, le seul frein qu'on puisse apporter à l'exagération des dépenses est de faire connaître la vérité.

Chaque fois, dit M. Guichard, qu'une demande de crédit supplémentaire sera faite, il faudra indiquer la totalité des crédits supplémentaires déjà votés : chaque fois qu'un député déposera une proposition de loi de ce genre, il sera tenu de s'informer de la situation des crédits supplémentaires déjà votés, afin de se mettre en face de la responsabilité qui lui incombera s'il augmente de la somme qu'il propose les crédits existants. Ce sera un frein salutaire.

J'accepte l'amendement de M. Guichard, qui formule d'une façon plus complète la proposition qu'il avait déposée jadis ; mais enfin l'abandon de l'ancienne règle est une précaution du même genre. Je ne veux pas qu'on croie que les recettes que nous présentons ne sont pas les recettes réelles et qu'on se figure que, lors de la réalisation, il y aura des excédents plus considérables que ceux que nous avons prévus.

Si nous inscrivions dans notre budget une prévision de recette moins forte que la recette qui doit se réaliser, c'est exactement comme si nous mettions de côté, en la cachant, une petite réserve destinée à nous servir un jour. Auriez-vous le courage de mettre en réserve, dans votre budget, 30 millions pour être employés en crédits supplémentaires ? Auriez-vous le courage de résister à la tentation d'employer ces 30 millions en dégrèvements? Non, on croit que vous ne l'auriez pas, et c'est pourquoi on veut vous dissimuler la vérité.

Moi, je ne veux rien dissimuler ; je vous dis: Voilà la recette probable que nous aurons ; si vous voulez la dépenser tout entière, dépensez-la ; si vous voulez être sages, faites une réserve.

Mais, si vous n'avez pas de quoi faire une réserve, et si l'augmentation dans l'évaluation de la recette correspond à une dépense nécessaire, pourquoi me reprocheriez-vous d'avoir élevé la recette au niveau de la dépense, quand je crois que la dépense devra se faire réellement ? Auriez-vous mieux aimé que j'eusse dissimulé la dépense?

Dissimulant, d'un côté, une partie des recettes, de l'autre une partie des dépenses, nous aurions alors un budget rectificatif à apporter plus tard. Mais le système des budgets rectificatifs est jugé, et il est bien connu qu'il n'aboutit à rien de bon.

Je ne voudrais pas, au commencement de l'année, vous apporter le budget de 1883 avec des évaluations de recettes et de dépenses que je saurais être au-dessous de la vérité, et me trouver obligé de vous dire :

Je vous présenterai un second budget de 1883, dans lequel je mettrai un certain nombre de recettes que je réserve pour les produire le jour où j'apporterai les dépenses complémentaires de 1883. Ce n'est pas là de la sincérité, et c'est parce que je crois la sincérité indispensable que j'ai inscrit, d'un côté, les recettes probables, et de l'autre les dépenses probables. (Très bien ! très bien !)

On me répond par un argument qui a sa force. On me dit : L'ancienne règle ne nous donnait pas la vérité, la vôtre nous la donnera-t-elle ? Il est vrai que pendant cinq ou six ans nous n'avons pas eu la vérité, mais vous nous apportez une règle nouvelle qui, justement, au moment où vous parlez, ne donne pas la vérité plus que l'ancienne. Vous êtes aussi loin de la vérité que nous l'étions nous-mêmes.

Je vous ai apporté une règle moyenne ; on ne fait pas un budget pour passer une crise, et si j'avais aujourd'hui, par suite d'une crise dans les affaires commerciales ou industrielles du pays, un déficit de 50 ou 60 millions, je n'irais pas vous demander de créer un impôt de 50 ou 60 millions pour faire face à un besoin momentané. Non, il faut savoir qu'au milieu des bonnes années, il peut y avoir des années mauvaises, et il ne faut pas bouleverser un budget, sous prétexte qu'on est dans un moment difficile.

Il me semble que j'en ai donné la preuve, et je me trouve aujourd'hui dans une situation à peu près analogue à celle où je me suis trouvé en 1875. A cette époque, on voulait mettre impôt sur impôt ; on n'obtenait pas l'équilibre, et, pour l'atteindre, on disait :

Ajoutons décime sur décime et cherchons à créer des ressources en proportion des dépenses que nous avons à faire.

Je suis arrivé au ministère à ce moment-là et j'ai dit à l'Assemblée nationale, qui a bien voulu me suivre : Assez de fiscalité comme cela ; reposons-nous ; voyons un peu ce que produiront les impôts qu'on vient de créer, voyons ce que deviendront les dépenses que nous avons à liquider. J'ai évité ainsi la création d'impôts qui auraient causé beaucoup de mal pendant un certain temps ; nous les aurions abolis, il est vrai, depuis, mais ils n'en auraient pas causé moins de mal pour avoir duré un an ou deux ans.

Il faut donc savoir distraire de l'examen des budgets les accidents ; c'est ce que j'ai fait.

Mon honorable adversaire M. Allain-Targé en profitera, c'est tout naturel ; il pourra me répliquer demain et dire de mon budget ce que j'ai dit du sien.

M. Allain-Targé. Oui !

M. le ministre. Il ne sera pas embarrassé pour le faire... (Sourires.)

M. Allain-Targé. Je ne le ferai pas aussi spirituellement que vous !

M. le ministre. Vous ne serez pas embarrassé pour me répondre, je le garantis. (On rit.)

Je ne m'occupe donc pas de l'accident ; je m'occupe de ce qui est de l'essence naturelle des choses, de la condition économique que nous avons pu constater. Nous avons toujours eu, dans les années précédentes, des augmentations successives de produits, qui sont des augmentations nécessaires.

Le produit de l'année 1881 devait être plus fort que celui de l'année 1880, et celui de l'année 1882 plus fort que celui de l'année 1881.

Quand nous mettons dans notre budget comme étant le produit de l'année dont nous nous occupons — car c'est là ce qu'on cherche — le produit de l'année antérieure, nous savons que nous ne sommes pas dans la vérité. Le produit d'une année se compose d'abord du produit de l'année précédente, plus de quelque chose. Nous aurions la vérité absolue si nous pouvions connaître cet inconnu, ce quelque chose.

Si nous pouvions connaître cette quantité, nous l'ajouterions aux recettes que nous connaissons déjà, et nous aurions la vérité absolue, c'est-à-dire les recettes comme elles se présentent au commencement de l'exercice, sans escompter les plus-values de l'année courante.

Jusqu'à présent, entre les évaluations que l'on faisait et les réalisations, il y avait deux ans d'écart; M. Ribot a dit avec raison que c'était un espace trop long, qu'on ne peut pas prévoir les recettes et les dépenses deux ans à l'avance. Pour ma part, je voudrais bien que l'espace fût plus court. Si nous pouvions, comme en Angleterre, apporter, au dernier jour de l'exercice, un budget qui se composerait, en recette, des recettes qui viennent d'être réalisées dans l'année précédente, je n'aurais pas besoin de recourir à cette méthode. Mais notre comptabilité publique n'est pas organisée comme la comptabilité de l'Angleterre; elle offre des avantages et

présente aussi des inconvénients par rapport à la comptabilité anglaise.

Nous réglons nos affaires par exercice ; nous considérons que nous ne devons pas chercher simplement à savoir le nombre d'écus qui vont sortir de notre caisse du 1er janvier au 31 décembre, mais que nous devons connaître les dépenses qui ont été réellement faites dans le cours de l'année et les recettes qui appartiennent également à cette année. C'est une sorte de liquidation que nous opérons d'année en année ; nous liquidons la situation de 1880, celle de 1881, celle de 1882, et de cette façon nous pouvons faire des comparaisons bien plus exactes qu'en procédant d'une année sur l'autre, car il suffirait, dans la méthode contraire, de n'avoir pas opéré un gros payement de 10 millions le 31 décembre et de l'avoir reporté au 1er janvier de l'année suivante, pour rendre plus aisé l'exercice dont on sort et porter une atteinte à l'exercice suivant. Notre comptabilité a donc de grands avantages.

Dans la comptabilité anglaise, on ne procède pas ainsi : quand on n'effectue pas un payement dans l'année, l'année est déchargée de cette dépense, et c'est l'année suivante qui est débitée du payement à effectuer. Les comparaisons ne sont pas aussi faciles. Nous croyons, nous, avec notre esprit français et logique, qu'il vaut mieux connaître les choses d'une façon complète. Cela a l'inconvénient de nous obliger à préparer nos budgets plus tôt.

L'honorable M. Ribot croit qu'on pourrait, en changeant l'époque de l'ouverture de l'exercice, arriver à

discuter le budget plus vite et à le préparer à une époque plus rapprochée du jour de son exécution. Je ne dis pas le contraire; il y aurait avantage à ce que, entre la présentation du budget et le vote, il ne s'écoulât pas un temps aussi considérable ; il y a une période pendant laquelle la Chambre se sépare et ne travaille pas au budget, dont l'étude n'absorbe pas tout le temps qui paraît lui être consacré.

On pourrait donc rechercher s'il est possible de changer l'époque de l'ouverture de l'exercice ; je ne pense pas cependant qu'il en résulte une grande amélioration.

C'est notre système d'exercices qui rend très difficile de faire des budgets qui ne soient pas préparés longtemps à l'avance. Cela tient à la nature même des choses.

Nous ne pourrions avoir des budgets déposés plus tard et, par conséquent, formés à une époque beaucoup plus rapprochée de l'exercice que si les Chambres étudiaient les budgets plus rapidement.

Je pense que cela est possible. Il y avait autrefois un usage qui présentait des avantages : il consistait à discuter le budget d'une façon générale et à faire porter le débat une année sur un point, une année sur un autre ; on avait un rapport général qui ne comportait pas ces études si complètes, si intéressantes, mais qui demandent tant de temps, que l'on trouve dans les rapports d'aujourd'hui.

C'est une question de méthode à laquelle nous ne pouvons rien. Peut-être les honorables députés qui nous suivront préféreront-ils un autre procédé. Pour

ceux qui entrent dans les affaires, il y a une certaine nécessité à composer une sorte de monographie de chacun des ministères. Peut-être les méthodes de travail seront-elles plus expéditives dans l'avenir ; je n'y compte pas beaucoup. Je crois que, pendant très longtemps encore, les budgets devront être préparés au commencement de l'année pour l'année suivante, ou même préparés avant le commencement de l'année ; car, s'ils doivent être déposés au mois de janvier, il faut qu'ils soient mis en préparation dans mon ministère au mois d'octobre ou au mois de novembre.

Dans ces conditions, il faut se résoudre à mettre la vérité, comme on le peut, dans les évaluations de recettes. Cette vérité, je l'ai dit, c'est la recette de l'année antérieure, plus quelque chose, et ce quotient, ce tantième, cette augmentation moyenne, nous devons l'arbitrer, la chercher, et l'on n'est pas sûr de tomber du premier coup sur la vérité.

J'avais pensé qu'il suffisait de prendre la moyenne des trois dernières années, la commission a pris une moyenne de cinq années ; il est certain que plus on étend les années sur lesquelles on spécule, et plus on est près de la vérité. Aussi, comme c'est uniquement la vérité que je recherche, ai-je consenti facilement à prendre la moyenne de cinq années au lieu de celle de trois.

Il y avait cependant un inconvénient à prendre une moyenne un peu longue, c'est que d'un exercice à l'autre il se produit des changements dans les tarifs et dans l'assiette des impôts. La comparaison est souvent dif-

ficile ; l'établissement du tantième d'augmentation dépend, en effet, des tarifs ; si dans le cours de ces cinq années les tarifs ont changé, si, par suite de leur diminution, il y a eu un élan inusité dans la consommation, ou si, au contraire, la consommation s'est ralentie par suite d'une surélévation des droits, on serait exposé à prendre des moyennes qui ne seraient pas exactes.

Voilà pourquoi il ne faut pas prendre une période trop longue. Une période trop courte aurait également des inconvénients ; en nous arrêtant à une période de cinq ans, je crois que nous avons fait quelque chose de raisonnable et de sincère. Nous n'avons pas du reste d'autre prétention.

Mais l'augmentation des prévisions de recettes conduit-elle nécessairement à une augmentation de dépenses ? Ah ! si nous avions augmenté les recettes pour servir de prétexte à une augmentation de dépenses, je comprends très bien que vous auriez pu nous dire : Vous nous conduisez au déficit.

Mais nous n'avons pas fait cela. Nous n'avons pas fait de l'augmentation des recettes un prétexte pour une augmentation de dépenses, puisque nous n'avons pas présenté autre chose que les dépenses anciennes. Nous les avons classées autrement, voilà tout ; mais est-ce qu'en classant autrement les dépenses, nous les avons augmentées ? Non, sans doute. C'est à vous maintenant de voir si notre classification est meilleure et plus sincère.

M. Allain-Targé regretterait tout le premier qu'on ne portât pas au budget ordinaire les dépenses qui

appartiennent à ce budget ; ce qu'il nous reproche, ce n'est pas d'avoir porté dans le budget ordinaire les dépenses extraordinaires qui lui appartiennent, c'est d'avoir inscrit dans le budget ordinaire quelque chose qu'il considère comme étant du ressort du budget extraordinaire. Par conséquent, ni lui ni personne ne peut nous reprocher d'avoir fait passer au budget ordinaire une certaine quantité de dépenses, si nous avons la conviction que ces dépenses sont bien des dépenses ordinaires.

L'honorable M. Rouvier a dit hier qu'il ne voyait pas d'autre moyen de distinguer entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires que le vote de la commission du budget ; que les dépenses étaient ordinaires quand la commission avait déclaré qu'elles l'étaient, et qu'elles étaient extraordinaires quand la commission du budget les avait jugées telles. Et, en effet, comme tout se discute dans la commission du budget, comme on est en présence de faits à apprécier, les appréciations peuvent être différentes. Il est clair qu'un jour où il n'y avait que dix ou douze membres présents à la commission du budget, on a pu considérer certaines dépenses comme extraordinaires, et que le lendemain, quand on s'est trouvé plus nombreux, elles ont pu être classées comme étant des dépenses ordinaires.

M. Maurice Rouvier. Ce n'est pas ma doctrine. Je n'ai dit cela que parce que je l'ai recueilli de la bouche de M. Ribot.

M. le ministre. Je vous demande pardon, car M. Ribot a nié lui-même que telle fût sa doctrine ; j'ai dû

vous l'appliquer, à moins que cela ne soit la doctrine de personne. (Rires.)

Nous avons donc classé autrement les dépenses ; mais nous ne les avons pas augmentées, pas plus que nous n'avons augmenté les évaluations des recettes pour vous donner l'occasion de dépenser davantage. Il serait vraiment bien malheureux, lorsque je présente un budget dans lequel je cherche à appeler votre attention sur la progression des dépenses, que je sois arrivé précisément à vous fournir les moyens d'augmenter ces dépenses et à rendre plus lourdes les charges du budget. C'est là un reproche qui ne m'atteint pas. Ce sont les grosses dépenses qui créent le déficit, et si nous ne dépensons pas trop d'argent, il est bien clair que nous ne créons pas le déficit.

M. Allain-Targé. Mais vous ne faites pas non plus une économie !

M. Langlois. Eh bien ! qu'est-ce que vous faisiez, vous ? (On rit.)

A droite. Très bien ! monsieur Langlois.

M. le ministre. Non, je n'ai pas fait d'économies ; non, je n'ai pas restreint, je n'ai pas réduit les dotations des services telles qu'elles avaient été conçues par M. Allain-Targé ; je n'ai pas voulu les réduire, parce que j'ai fait un budget d'attente, de recueillement, et, parce que j'ai trouvé que notre situation n'était pas telle qu'elle dût nous forcer à mettre de côté les dépenses que nous avons cru utiles. J'ai voulu laisser les choses en l'état ; j'ai voulu que, pendant l'année 1883, on se dise simplement qu'on est dans une situation délicate, à laquelle il faut obvier ; non, je n'ai pas voulu

diminuer les dépenses, c'eût été prendre un parti que je crois prématuré, et que, j'espère, on n'aura pas à prendre, parce que nous aurons une amélioration qui proviendra justement de ce que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur les difficultés de la situation.

Mais si je n'ai pas réduit les dépenses, si je ne les ai pas augmentées, et si j'ai fait simplement passer des dépenses extraordinaires dans le cadre du budget ordinaire, je n'ai pas évité les crédits supplémentaires.

M. Haentjens. Voilà le mal!

M. le ministre ...et on peut me dire : Pour justifier votre budget, il faudrait qu'il n'y eût pas de crédits supplémentaires; or, contre eux, vous n'avez pris d'autres précautions que d'appeler l'attention de la Chambre sur la situation du Trésor, qui est une situation difficile...

M. Haentjens. Cela ne suffira pas!

M. le ministre. Quels sont donc les moyens à employer?

M. Haentjens. Déclarer que l'on est en déficit (Exclamations à gauche), que vous ne pouvez pas présenter votre budget sans accuser un déficit de 150 millions! Voilà ce que je me fais fort de vous prouver!

M. Allain-Targé. Attendez un an!

M. le ministre. Nous pouvons dire, pour expliquer les crédits supplémentaires, que nous avons dépensé beaucoup d'argent et que nous avons entrepris successivement et en même temps beaucoup de travaux entraînant des dépenses nouvelles ; qu'à peine avions-nous formé le grand plan de M. de Freycinet, nous avons considéré que nous pouvions commencer une

autre opération, qui est l'augmentation de la dotation de tous les services ; que nous avons pensé que le moment était venu d'apporter toutes les améliorations possibles dans notre personnel et dans la situation de nos retraités. C'est ce relèvement de la dotation que je considère comme une seconde opération qui vient se greffer sur l'opération des travaux publics avant même qu'elle soit liquidée ; cette seconde opération, on l'a entreprise trop vite et sur une trop grande échelle. Qu'avons-nous à faire pour remédier à cet état de choses ? Attendre que les eaux aient un peu monté. Je ne vous en demande pas davantage ; je ne vous demande pas de vous restreindre, mais d'attendre...

M. Haentjens. Vous ne le pouvez pas !

M. le ministre... et si mon argumentation a assez vivement frappé vos esprits, je forcerai bien les ministres et les Chambres à ne demander que les crédits supplémentaires qui seront nécessaires. S'ils sont nécessaires, pensez-vous que les Chambres me les refuseront ? S'ils étaient nécessaires, croyez-vous que, nous, nous ne vous les demanderions pas ? Et parce que ces dépenses ne seraient pas dotées d'une ressource suffisante, croyez-vous que nous irions vous demander la création d'un nouvel impôt, au lieu d'attendre avec patience de connaître les résultats de l'année entière ? Il ne faut pas dégrever trop vite, mais il ne faut pas non plus créer des impôts trop tôt. Vouloir se créer ainsi des ressources nouvelles, ce serait un grand danger, et je ne vous donnerai pas un semblable conseil. Du reste, la Chambre ne me paraîtrait pas disposée à le suivre...

Sur un grand nombre de bancs. Certainement non !

M. LE MINISTRE. Et elle aurait raison.

M. HAENTJENS. Il faut arrêter les dépenses ; pour arrêter les dépenses, il faut prendre des moyens efficaces, c'est-à-dire montrer au pays que nous sommes en déficit.

M. LE MINISTRE. Vous parlez d'arrêter les dépenses : il faut arrêter les dépenses inutiles, on peut retarder celles qui ne sont pas absolument urgentes. Mais l'autre jour M. le ministre de la guerre vous a entretenu de la création d'une armée d'Afrique. Est-ce que vous croyez qu'il ne faut pas constituer l'armée d'Afrique parce que nous sommes dans une situation où il vaudrait mieux supprimer les crédits supplémentaires ? Si on juge que le 19e corps d'armée doit être modifié, si on décide qu'il est indispensable de mettre cette armée sur un nouveau pied et de créer une armée qui puisse non seulement donner ce qu'on attend d'elle au point de vue de notre colonie africaine, mais aussi ce que nous avons besoin de lui demander au point de vue des opérations militaires en Tunisie, est-ce que vous repousserez cette réforme si elle est reconnue absolument nécessaire ? Et si cette réforme coûte 18 millions par an, est-ce que vous vous imaginez que j'irai demander la création d'un impôt de 18 millions pour faire face à cette dépense, lorsque je n'ai qu'à attendre quelque temps pour avoir cette somme qui fera peut-être défaut la première année, mais que je suis sûr de trouver l'année suivante ?

En tous cas, si la création dont je parle avait été résolue cette année-ci, nous aurions économisé les

crédits supplémentaires que nous avons votés pour la Tunisie. Voilà donc une organisation qui entraînera une demande de crédits supplémentaires que M. le ministre de la guerre vous présentera aussitôt que la rédaction de l'exposé des motifs sera terminée et que je n'arrêterai pas au passage. M. le ministre de la marine a dit que la réserve de la flotte devait être permanente ; s'il y a nécessité, de ce chef encore, d'ouvrir un crédit supplémentaire, nous l'inscrirons au budget.

Par conséquent, je n'ai pas la prétention d'empêcher tous les crédits supplémentaires ; mon budget ne ferme pas la porte à ceux qui sont nécessaires, mais il appelle l'attention du pays et du Gouvernement pour que les demandes de crédits supplémentaires qui ne seraient pas reconnus indispensables, soient à l'avenir impitoyablement refusées par les ministres à leurs administrations, ou par les Chambres aux ministres, quand ceux-ci n'auront pas eu la force de les repousser. (Très bien ! très bien !)

Telle est ma prétention au point de vue de l'augmentation des recettes par les majorations que je vous ai présentées, et au point de vue des crédits supplémentaires.

J'arrive maintenant aux dépenses sur ressources extraordinaires.

Nous serions-nous trompés dans l'absorption par le budget ordinaire d'une certaine quantité de dépenses extraordinaires? Je vous prie de remarquer que nous ne les qualifions pas du nom de dépenses extraordinaires : le véritable titre de cette section

de notre budget est : « Dépenses sur ressources extraordinaires. »

Par conséquent, nous n'avons pas à voir si c'est une dépense extraordinaire qui se renouvelle à des époques indéterminées, ou bien si c'est une dépense extraordinaire une fois faite ; nous avons à nous demander si, au point de vue du bon ordre des finances, de l'exacte répartition des charges entre les générations actuelles et les générations futures, la dépense doit être portée sur le compte de l'emprunt ou sur le compte de l'impôt.

Nous avons cru, par exemple, que la dépense de la marine, qui nous sert, de même qu'elle servira à nos enfants, est une dépense du budget ordinaire : nos enfants auront à supporter leur charge et nous la nôtre ; s'il est utile d'avoir une réserve de la flotte, ils payeront leur part des charges résultant de la création de cette réserve et nous payerons la nôtre.

Nous aurons fait en cela une chose juste ; il ne faut pas porter au budget de l'emprunt ce qui doit être supporté par la génération actuelle. (Très bien ! très bien !)

Nous vous proposons un budget sincère ; nous avons étudié tous les chapitres les uns après les autres. Ainsi, pour l'établissement des lignes télégraphiques souterraines, M. Cochery a montré à la commission que cette opération devait avoir une fin, et que la dépense qui devait en résulter représentait en quelque sorte un capital, et nous avons pensé que cette dépense pouvait être portée à l'emprunt, parce qu'il s'agissait là d'une augmentation de la fortune publique ; on a donc décidé que cette charge resterait à l'extraordinaire.

Pour les travaux agricoles, nous avons estimé qu'il y avait lieu de créer, au budget de l'agriculture, une section dont les ressources devraient être prises sur l'extraordinaire. On a donc créé, pour ce ministère, une section qui sera alimentée par les ressources extraordinaires, comme cela a lieu pour les travaux publics.

Telle a été notre conception du budget, mais je ne voudrais pas terminer ce que j'avais à dire sur le budget ordinaire, sans parler de ce fameux chapitre V, de ce chapitre qui boucle, qui termine et qui clôt le budget, chapitre qui se monte à une somme considérable, qu'on porte cette année à 240 millions de francs et qui est chargé, tout à la fois, de payer les intérêts et de pourvoir au remboursement du capital de la dette nouvelle.

La commission du budget a augmenté la dotation de ce chapitre et on m'a reproché d'avoir cédé à la commission du budget, parce que je n'avais pas sur ces matières une opinion arrêtée. Le chapitre V doit servir à faire des amortissements, et je désire qu'on fasse sur le budget ordinaire la somme d'amortissement la plus grande possible. La commission du budget m'a offert de porter 32 millions de plus à l'amortissement; mais, en même temps, elle m'a demandé d'inscrire, dans les recettes du budget, 31 millions qui étaient pris sur les excédents antérieurs, de sorte que, comparant ces 32 millions de dépenses et ces 31 millions de recettes, je me suis dit : On va amortir 32 millions avec des excédents antérieurs au lieu de les amortir avec des excédents futurs; les excédents antérieurs, je les tiens ; les excédents futurs, je ne les tiens pas, je ne

sais pas ce qu'ils seront ; je prends ce qu'on me donne pour mon amortissement.

Voilà la concession que j'ai faite à la commission du budget, et, en la faisant, je crois ne m'être pas écarté des principes que j'avais établis en déposant mon budget primitif.

Cette dotation est-elle suffisante ? Devons-nous demander à faire un amortissement total des 170 millions qui doivent échoir? C'est là une question de force, de possibilité. Si nous avions dans les ressources ordinaires de quoi subvenir à la totalité des échéances, je n'hésiterais pas un instant à vous demander de le faire; mais nous ne le pouvons pas ; on amortit avec la plus grande rapidité possible, c'est-à-dire avec ce qu'on a, et quand on ne peut pas amortir, on n'amortit pas.

Est-ce que vous supposez que j'irai vous demander d'établir un impôt sur la population pour augmenter la somme de l'amortissement que nous devons mettre au budget cette année ? Mais nous y perdrions plus au point de vue de la richesse publique que nous ne gagnerions par l'accroissement des ressources budgétaires.

Certainement c'est un avantage considérable que de diminuer la dette ; mais, si cet avantage est acheté trop cher, il ne faut pas diminuer la dette. Si cette diminution devait peser sur la fortune publique par l'établissement de tel impôt ou de telle taxe sur tel produit ou telle opération au point d'en arrêter le développement, il serait préférable de ne pas amortir ; il ne faudrait pas grever la fortune publique de cet impôt ou de cette taxe pour amortir 30 ou 40 millions de plus. C'est une question de mesure.

On nous a dit : Vous ne pouvez pas ne pas amortir, parce que ce sont des bons à échéance ; comme ils sont à échéance, ils doivent être portés dans le budget, et il vaudrait mieux établir un impôt que de ne pas les payer et que de ne pas supprimer un créancier.

D'abord, il ne s'agit pas de ne pas les payer ; on les payera. La question est de savoir à quel compte on imputera la dépense. Vous voulez nous obliger à payer sur les impôts les bons qui sont aux échéances de mars et de septembre ; mais ceux qui seraient à l'échéance de novembre, vous ne voudriez pas qu'ils fussent payés sur l'impôt. Je ne comprends pas bien cette distinction basée sur les jours de l'année où tombent les échéances et qui permettrait de dire : Voilà des bons à porter à l'amortissement, en voilà d'autres qui n'iront pas à l'amortissement.

Je comprends d'autant moins cette distinction qu'on n'est même pas dans la vérité quand on dit que les 984 millions sont payables aux échéances de mars et de septembre.

Certainement, il y a des échéances plus fortes à ces deux époques que vous indiquez, mais il y a des bons qui viennent à échéance à d'autres jours de l'année. Je ne vois, au point de vue des échéances, aucune différence entre les bons du Trésor ordinaires et les bons à cinq ans, et personne ne nous demanderait de payer sur les impôts les bons du Trésor ordinaires qui sont en circulation.

Voilà pourquoi je n'ai pas voulu augmenter d'une façon exceptionnelle le chapitre V, et voilà pourquoi, en même temps, j'ai consenti à une augmentation qui

était compensée, d'autre part, par une entrée, en recette, d'une somme de 31 millions à prendre sur les excédents. Je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur le budget ordinaire, parce que je le crois très simple et très facile à comprendre et parce qu'il me reste encore à vous parler du budget extraordinaire.

Pour le budget extraordinaire, qu'est-ce que j'ai fait? J'ai fait un changement qui, je l'avoue, est très considérable.

M. Allain-Targé vous a dit que les ministres ne pouvaient jamais dépenser tous les fonds qu'on mettait à leur disposition, et comme il avait mis, lui et son prédécesseur, par les budgets de 1881 et 1882, 1 200 millions à la disposition des ministres, j'ai pensé — et c'est aussi l'opinion de M. Allain-Targé — qu'il faudrait à ces ministres plus de temps que celui qui leur avait été imparti pour achever de les dépenser. Aussi, au lieu de leur donner de nouveaux crédits pour 1883, j'ai commencé par dire : Vous épuiserez les 1 200 millions de crédits qui vous ont été ouverts. Vous aviez 1 200 millions à dépenser en 1881 et 1882 ; vous ne les dépenserez pas, — car on ne dépense pas l'argent comme on veut, on ne peut absorber l'argent par l'établissement de chantiers indéfinis ; il y a certaines limites à la dépense — et alors, je le répète, j'ai dit aux ministres : Vous épuiserez les crédits qui vous ont été ouverts ; l'argent que vous n'avez pas dépensé vous servira de dotation pour les travaux que vous ferez en 1883. J'ai ainsi supprimé jusqu'à concurrence de 271 millions la dotation nouvelle, parce

que j'ai cru pouvoir en trouver les espèces dans les crédits antérieurement ouverts.

Je ne pouvais pas, avec les économies réalisées sur les fonds dont les ministres étaient crédités, assurer l'exécution de tous les travaux. Il manquait une somme de 250 à 260 millions. C'est pour parer à cette insuffisance que j'ai proposé à la Chambre de prendre de l'argent qui était à notre disposition dans la caisse d'un de nos correspondants.

Tel est l'objet de la convention que j'ai passée avec la compagnie des chemins de fer d'Orléans. (Ah ! ah !) Oui, voilà l'affaire ! (Rires.)

M. Haentjens. Voilà le clou !

M. le ministre. Evidemment, il serait très malheureux que je n'eusse pas abordé cette question ; je craignais que l'attention de la Chambre ne se fatiguât (Non ! non !) ; mais je vois que son attention est excitée par la question dont nous allons nous occuper et qu'elle voudra bien m'écouter encore quelques instants. (Sourires. Parlez ! parlez !)

Je vous ai dit tout à l'heure, messieurs, que j'avais épuisé toutes les ressources qui étaient en mes mains pour doter le budget extraordinaire. Ce à quoi on me répond : Faites un emprunt et vous aurez des ressources ; trouvez un expédient quelconque, et vous aurez des ressources ; émettez des bons du Trésor, et vous aurez des ressources ; mais n'allez pas vous humilier devant la compagnie d'Orléans pour obtenir 250 millions. Et d'abord j'ai épuisé ces ressources, et je crois que les ministres dépensiers, comme je les ai appelés, se considéreraient comme très à court s'ils n'avaient

pour dotation de la première partie de leurs dépenses que les reliquats qui seront devenus disponibles de l'exercice 1882 sur 1883. Une difficulté, c'est d'établir la suite de leurs dépenses, de manière à y faire face avec les fonds que j'ai mis à leur disposition. Il fallait donc, de toute nécessité, chercher de l'argent autre part.

M. Allain-Targé. Evidemment.

M. le ministre. M. Allain-Targé me dit que c'est vrai, hier il disait que ce n'était pas vrai : je suis heureux de le voir d'accord avec moi. Peut-être ne le serons-nous pas demain ; nous ne l'étions pas avant-hier, mais c'est toujours agréable d'être d'accord aujourd'hui. (Rires.)

On me dit : Eh bien, si vous avez besoin de 250 millions, vous devez faire un emprunt. Malheureusement c'était justement ce que je voulais éviter, et cela pour des raisons générales que j'ai expliquées tout à l'heure, parce que je croyais absolument qu'il fallait laisser passer, sans faire d'émission publique, un temps assez long, pour reprendre vis-à-vis du crédit la situation que, je regrette de le dire, nous avons perdue. (Mouvements en sens divers.)

M. Allain-Targé. Oh ! perdue !

M. le ministre. Elle n'est qu'égarée si vous voulez, puisque nous la retrouverons ; mais il est clair qu'aujourd'hui nous n'avons pas cette situation suffisante que tout gouvernement doit avoir quand il se prépare à emprunter.

Lorsqu'un négociant doit faire face à une grosse dépense, il se demande quelle mesure il prendra. Ira-

t-il emprunter ou prendre l'argent qui est en compte courant chez son banquier ?

Il semble qu'il commencera par prendre l'argent chez son banquier, et que, pour éviter de recourir à un emprunt dans un moment où cet emprunt serait mauvais pour les autres opérations qu'il peut avoir à faire et pour son crédit, il préférera retirer simplement ses capitaux de chez son banquier. Et après tout, puisque nous avons commencé par établir que le moment n'est pas favorable, on m'accordera bien qu'il vaudrait mieux n'emprunter qu'à une époque qui serait plus favorable. Cet emprunt, si nous y sommes obligés, nous le ferons plus tard ; mais en tous cas nous ne l'aurons pas fait au plus mauvais moment.

L'argent est en compte courant chez votre banquier. Y est-il dans des conditions qui vous permettent de le reprendre sans subir une perte d'intérêts ? car tout est là. Personne ne met en doute que, s'il avait été déposé dans une de ces grandes banques de dépôt comme il y en a tant à Paris, et dont le crédit est incontestable, on n'aurait pas songé à me faire un crime de le retirer. On m'aurait dit : La situation n'est pas bonne pour emprunter, pourquoi dès lors ne pas retirer l'argent que nous avons au Crédit lyonnais ou à la Société générale ?

La question est de savoir si l'argent qui est en dépôt à la Compagnie d'Orléans, y est dans les mêmes conditions que chez un banquier, et si nous pouvons le reprendre sans faire autre chose qu'une opération de banque. Eh bien ! oui, nous pouvons le reprendre sans faire autre chose qu'une opération de banque.

Mais vous me dites : Si vous faites cette opération avec la Compagnie d'Orléans, vous ferez avec elle une autre opération plus tard.

M. Allain-Targé. Non !

M. le ministre. M. Allain-Targé me dit : Non.

M. Allain-Targé. C'est évident ; elle ne voudra plus la faire, parce qu'elle aura plus d'intérêt à ne pas la faire.

M. le ministre. Nous avons à faire une opération de banque, nous la faisons avec la Compagnie d'Orléans, et on me dit : Il y a évidemment une relation entre l'opération que vous faites aujourd'hui et celle que vous ferez plus tard, et la preuve que les deux conventions sont connexes, c'est qu'à l'origine elles ont été comprises dans le même instrument.

La raison n'est pas bien bonne, puisqu'on a pu les séparer facilement. La connexité ne résu lte pas de ce que les actes sont imprimés l'un à côté de l'autre, de ce qu'ils sont sur une seule feuille de papier ou sur deux, mais de la nature des conventions.

Je vois bien où vous trouvez la connexité. Elle n'est pas, dites-vous, dans les conventions, elle est dans l'esprit du ministre des finances. Voilà ce que vous dites. (Rires.)

Vous êtes bien obligés de reconnaître qu'il n'y a pas de connexité entre les deux conventions, puisque vous êtes obligés de la chercher dans mes idées. Oui, elle est dans mes idées, mais non pas dans les conventions.

Je ne vous propose pas de voter les deux conventions à la fois ; vous pouvez approuver l'une et refuser l'autre. Vous conservez votre liberté entière.

Il me semble qu'il suffit de lire le projet même de la convention pour s'assurer de l'exactitude de ce que j'avance.

Le paragraphe 1er de l'article 4 est ainsi conçu :

« La présente convention ne modifie en rien l'exercice de la faculté de rachat, stipulée par l'article 37 du cahier des charges, ni la liquidation qui en serait la conséquence, laquelle s'effectuerait comme si le remboursement anticipé n'avait pas eu lieu. »

Voilà la distinction établie de la façon la plus précise, entre la convention qui est soumise à vos délibérations et celle qui ne vous est pas soumise. Cela ne m'empêchera pas de défendre également devant vous, messieurs, la seconde convention. Mais de ce que je suis d'avis qu'on les doit adopter toutes les deux, il ne s'ensuit pas que vous soyez forcés d'accepter la seconde une fois que vous aurez voté la première. C'est celle-ci que je vous propose aujourd'hui, et, je l'espère, vous me l'accorderez. Si l'autre ne vous plaît pas, vous serez entièrement libres de la repousser ; je pourrai alors vous donner mes raisons qu'il vous appartiendra d'accepter ou de refuser, mais vous ne pouvez pas dire que, votant avec moi la première convention, vous serez obligés de voter la seconde ; et que vous serez dans la nécessité de penser comme moi demain, parce que vous aurez pensé comme moi aujourd'hui. Avec une telle doctrine, il suffirait que la Chambre se trouvât d'accord avec moi aujourd'hui pour qu'elle fût condamnée à voter toujours avec moi dans l'avenir.

M. Allain-Targé. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Vous voyez que la connexité n'existe qu'en ce sens que je trouve les deux conventions également bonnes ; si donc vous approuvez comme moi la première, votez-la quand même vous trouveriez que la seconde ne vaut rien.

Vous comprenez que je ne veuille pas présenter ici la défense de cette convention après M. Ribot.

M. Ribot a prouvé d'une manière excellente, avec la plus grande clarté, qu'elle est bonne en elle-même et que la connexité qu'on lui suppose avec la seconde n'existe point. Je suis convaincu que, si le ministre des finances qui vous parle n'était pas partisan de toutes les deux, l'idée de cette connexité ne serait venue à personne. Je vous demande donc de la voter.

Au reste, si je vous ai présenté cette convention isolément, si j'ai préparé un système de dotation du grand plan de M. de Freycinet, il ne s'ensuit pas pour cela que je n'aie pas des idées personnelles et qui peuvent ne pas être celles de tout le monde, sur la manière d'achever l'exécution de ces travaux.

Je crois que, lorsqu'on est en présence d'une dépense qui dépasse 8 milliards, il faut examiner cette dépense avec beaucoup de soin et chercher les moyens d'exécution qu'on peut avoir autour de soi pour y faire face. Et lorsque je vois que nous sommes obligés d'exécuter avec nos propres ressources une quantité de travaux qui ne peuvent être entrepris que par l'Etat, comme les ports et les canaux, comme le canal d'irrigation du Rhône, par exemple, qui est en ce moment en discussion devant une autre Chambre, je suis amené à me demander s'il ne faut pas, sous peine de

compromettre ce plan que vous avez tant à cœur de réaliser, chercher ailleurs les ressources nécessaires pour subvenir au reste de ces travaux.

Je vous ai dit que ce n'était pas du tout la même chose de demander au public 500 millions sous une seule forme, ou de les lui demander sous plusieurs formes.

Plusieurs membres. C'est très vrai.

M. LE MINISTRE. Cela a toujours été différent et le sera toujours ; et le public vous les fournira plus ou moins aisément, suivant que vous les lui demanderez sous une bonne ou sous une mauvaise forme. Si vous lui demandez 300 millions sous forme d'emprunt d'Etat, et 300 millions sous forme d'emprunt par une compagnie particulière, vous serez dans une autre situation que si vous lui demandez tout d'un coup 600 millions par un emprunt d'Etat. (Très bien ! très bien !)

Aussi, comme je suis tout à fait partisan d'achever avec le président du conseil, M. de Freycinet, ce voyage dont a parlé M. Allain-Targé, j'ai dû chercher les moyens de le poursuivre jusqu'au bout.

Est-ce que vous croyez que vous aurez rendu un grand service à la démocratie, à laquelle vous êtes si dévoués, quand vous aurez rendu impraticable le plan de M. de Freycinet? Est-ce que vous ne voyez pas que vous serez peut-être fort embarrassés de le continuer, si vous n'adoptez pas les meilleurs moyens? Ce que la démocratie vous demande, c'est du travail dans des conditions normales. Elle demande que son travail ne soit pas entravé; que vous continuiez des

travaux suffisamment productifs pour enrichir la nation ; car enrichir la nation, c'est enrichir la démocratie.

Voilà pourquoi je veux faire tout mon possible pour que le plan de M. de Freycinet soit exécuté jusqu'au bout. Or, vous ne pourrez y arriver qu'à la condition de résoudre la question des chemins de fer. Si vous ne parvenez pas à résoudre cette question, et si nous restons plus longtemps dans une incertitude qui paralyse les affaires, vous serez certainement arrêtés dans votre marche.

Eh bien, la question des chemins de fer est-elle insoluble? Est-ce que le sphinx dont vous parliez ne donnera pas un jour sa réponse? J'ai la conviction qu'il la donnera.

Il est difficile, sans doute, de se mettre d'accord, mais cela est-il donc impossible? Je pense que cela est possible.

Quel est le but qu'il faut rechercher et atteindre, que je m'empresse de rechercher avec mon honorable ami M. Varroy, et avec vous également, monsieur Allain-Targé? Peut-être ne sommes nous pas si loin de nous entendre sur ce point.

Ce que je cherche, c'est le moyen d'assurer à l'État la plus grande partie des plus-values que l'avenir réserve aux compagnies. Si je les connaissais, ces plus-values, l'affaire serait finie demain. Il faut laisser aux compagnies une certaine latitude pour qu'elles soient intéressées dans cette sorte de régie. Il faut trouver le quantum de ces plus-values que l'avenir réserve et les absorber au profit des travaux à exécuter ; il faut

refaire à un point de vue nouveau, avec des données plus complètes, la loi de 1859. Il faut obtenir des compagnies actuelles de chemins de fer ce qui nous manque pour achever notre réseau. (Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs.) Il faut trouver dans les revenus croissants des compagnies la dotation indispensable pour équilibrer les autres frais que doit occasionner la construction des chemins de fer restant à entreprendre.

Si vous ne trouvez pas cette dotation, vous ne pouvez rien et vous laisserez en route le plan Freycinet.

Peut-on s'entendre sur ce point? Je le crois ; je crois qu'il y a une solution possible à la condition qu'on ne se heurte pas à certains partis pris. Si vous voulez absolument augmenter le réseau de l'État, racheter les compagnies de chemins de fer, afin d'établir une sorte de compagnie modèle — qui ne sera, je le crois, le modèle de rien du tout, (Rires approbatifs sur divers bancs), — vous n'arriverez pas. (Très bien ! très bien !)

Si vous vous attachez à cette idée, vous, monsieur Allain-Targé, qui connaissez si bien ces matières, et vous aussi, monsieur Rouvier, si vous vous y attachez résolument, si vous cherchez quel est le quantum de plus-values probables qu'on peut demander aux compagnies de reverser sur le nouveau réseau, vous arriverez au but qu'il faut atteindre.

Voilà pourquoi je ne suis pas partisan du rachat. Le rachat est une arme inutile, bien émoussée, qui n'effraie plus personne et qui pourrait bien se retourner un jour contre ceux qui prétendent s'en servir.

Ma préoccupation est toute contraire : elle est de m'opposer à une pression que certaines compagnies de chemins de fer pourraient exercer sur nous pour se faire racheter. (Mouvements divers.) Et vous l'avez éprouvée vous-mêmes, cette préoccupation ! Est-ce que cela vous a plû de racheter certaines lignes de chemin de fer ?

M. ALLAIN-TARGÉ. Oh ! parce que les compagnies étaient en déconfiture.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Est-ce que vous avez fait ce rachat de bon gré ? Est-ce que vous avez pensé que vous faisiez une bonne affaire ?

A cette époque, nous résistions contre la pression qu'on cherchait à exercer sur nous. Qui vous dit que d'ici à quelques années cette arme du rachat ne se retournera pas contre vous ?

Aussi, comme je crois qu'il ne sera pas nécessaire d'en user et comme je suis persuadé qu'en dehors de la solution que j'indiquais tout à l'heure vous ne pourrez en trouver aucune qui soit aussi favorable à la fortune publique, c'est à cette solution que je m'attache, et c'est parce que je m'attache à cette solution que vous voulez me refuser la convention que j'ai faite pour reprendre 200 millions qui sont à nous dans les caisses de la Compagnie d'Orléans ! Pouvez-vous soutenir que cette compagnie sera dans une meilleure situation parce qu'elle nous aura rendu notre argent ? En quoi serions-nous dans une situation pire vis-à-vis d'elle ?

De ce que nous aurions à ajouter 8 millions aux 97 ou 103 millions auxquels vous évaluez — ce n'est pas moi qui ai fait le compte — l'annuité à payer à la

Compagnie d'Orléans pour faire l'opération du rachat, serons-nous donc fort embarrassés ? Croyez-vous que ce soit cela qui nous arrêtera le jour où nous serons décidés à racheter ? Si nous avons à rendre alors sous la forme d'une annuité l'argent que nous prenons aujourd'hui, est-ce que notre situation sera plus difficile ? Non, tout au plus serons-nous obligés de contracter plus tard un emprunt que nous n'aurons pas contracté aujourd'hui à un moment défavorable.

Voilà tout le danger que nous aurons couru, voilà l'obstacle que nous rencontrerons pour traiter avec la Compagnie d'Orléans ; c'est un obstacle qui n'est pas sérieux.

Je maintiens donc ce que j'ai dit.

Je ne suis pas partisan du rachat des chemins de fer. Je crois qu'on peut résoudre la question d'une autre façon ; cette question est absolument réservée. La convention que nous avons faite pour obtenir, à une échéance déterminée, les 200 millions qui nous appartiennent, est une convention absolument séparée de l'autre, et je maintiens qu'il n'existe pas d'autre connexité entre ces deux conventions, que celle qui résulte de ce que je suis partisan de l'une et de l'autre. Mais vous, vous pouvez être partisans de l'une sans être partisans de l'autre.

Voilà pourquoi je vous demande d'accepter la convention passée avec la Compagnie d'Orléans, qui est un des principaux éléments du budget.

Il y a dans le budget une consolidation et une reprise de ces fonds que nous avons en compte courant. Voilà les seules nouveautés qui s'y trouvent.

Pour tous les autres points, ce n'est qu'un budget de comptabilité. C'est un budget de milliards, dans lequel on balance des recettes et des dépenses, que M. Allain-Targé avaient rencontrées avant moi.

M. Allain-Targé. Du tout.

M. le ministre. Je ne mets pas un sou d'impôt de plus sur le public. Je n'ai pas fait peser sur la nation un sou de dépense de plus. Et vous voudriez que j'aie fait autre chose que de créer une forme de comptabilité ayant l'avantage d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur la situation vraie?

Non, messieurs, je crois que vous accepterez mon budget et que vous repousserez celui de M. Allain-Targé.

M. Allain-Targé. Il n'est pas en question.

M. le ministre. Alors pourquoi l'avez-vous défendu? (On rit.) Il n'est pas en question? Mais vous avez critiqué dans mon budget tout ce qui ne se trouvait pas dans le vôtre. Vous avez voulu retirer de mon budget tout ce qui le rend différent du vôtre. Si la Chambre acceptait vos critiques, ce serait votre budget qu'on voterait et non le mien. Vous dites qu'il n'est pas en question, et vous l'avez présenté comme un budget parfait et démocratique, tandis que le mien serait un budget imparfait et juste milieu. (Nouveaux rires.)

Si vous l'abandonnez, j'ai cause gagnée; je ne demande pas mieux.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage, et j'aurais fini si je n'avais à cœur de répondre à deux objections qui me paraissent contradictoires, sur les autorités auxquelles je me rattache.

Vous n'êtes pas un économiste, m'a dit l'honorable M. Rouvier, vous êtes en contradiction avec J.-B. Say.

Vous n'êtes pas un élève de M. Thiers, m'a-t-on dit de ce côté (l'orateur désigne la droite), car vous faites des budgets extraordinaires qu'il n'aurait pas faits lui-même !

Eh bien, j'ai la prétention d'être, en économie politique, un disciple de J.-B. Say et dans la formation du budget, dans les matières de comptabilité et d'aménagement de nos finances, j'ai la prétention d'être un disciple de M. Thiers. Je crois que je puis être le disciple de l'un et de l'autre. Je ne suis pas le protectionniste qu'était M. Thiers, je suis économiste ; mais je ne suis pas non plus disposé à abandonner les véritables principes de comptabilité publique que M. Thiers a défendus et qu'il m'a expliqués.

J'ai reçu ses leçons et je crois en avoir profité ; c'est grâce à ces leçons que j'ai pu prononcer le discours que vous venez d'entendre et que sans cela je n'aurais pas pu faire.

« En économie politique, vous qui vous dites le disciple de J.-B. Say, vous êtes le partisan des impôts indirects, m'a dit M. Rouvier, et moi, M. Rouvier, je suis trop ami de la démocratie pour ne pas les condamner. » Dans ce reproche qu'il m'adresse il y a quelque chose qui me paraît intéressant.

Cette même discussion qui, aujourd'hui, s'est élevée entre lui et moi, nous l'avons eue déjà une première fois ; je pense qu'il l'a renouvelée parce que nous n'avons plus le même auditoire. Mais je suis tout à fait disposé à lui répondre aujourd'hui ce que je lui répondais alors.

Je suis partisan de l'impôt indirect et je ne suis pas, dites-vous, économiste ? Eh bien, si je remonte à une époque antérieure de soixante-dix ans, je trouve qu'un homme considérable et qui, dans les questions de finances et dans l'organisation de nos finances, a joué un très grand role, adressait à J.-B. Say exactement les mêmes reproches que vous m'adressez aujourd'hui.

Voici ce que je lis dans une lettre que mon grand-père écrivait à Dupont de Nemours, le 15 novembre 1815.

Vous la connaissez, monsieur Rouvier. Je vous l'ai déjà citée, et du reste on n'a rien à vous apprendre en ces matières. (Sourires.) Certainement, messieurs, il est difficile d'avoir un contradicteur connaissant aussi bien les questions de budget et les questions économiques que M. Rouvier.

Voici donc ce que J.-B. Say écrivait à Dupont de Nemours :

« Oh ! que vous êtes injuste en me taxant de vouloir duper le peuple pour lui prendre plus aisément son argent. J'ai dit seulement que l'impôt sur les consommations s'acquittait plus facilement, et l'on ne saurait le nier ; vous vous rappelez que notre judicieux Adam Smith met au nombre des qualités de l'impôt d'être payé commodément et volontiers. Or, c'est là uniquement ce que j'ai remarqué dans l'impôt sur les consommations... »

Voilà donc Jean-Baptiste Say obligé de se défendre, vis-à-vis de Dupont de Nemours, d'avoir admis qu'on pût considérer les impôts de consommation comme des impôts légitimes ; et lorsque vous venez me faire

le même reproche que celui qui était adressé par Dupont de Nemours à Jean-Baptiste Say, vous me dites que je trahis la cause illustrée par mon grand-père ! (Protestations sur divers bancs.)

Oh ! vous ne vous servez pas de ces expressions, mais vous dites que je ne suis pas le disciple de mon grand-père. (On rit.) Vous voyez donc que vous avez tort en fait.

En relisant cette correspondance, j'y ai trouvé ma défense ; mais je n'y ai pas trouvé votre justification... (Nouveaux rires) ; si je puis me défendre comme Jean-Baptiste Say, vous n'avez pas pour vous défendre ce qu'avait Dupont de Nemours.

Oui, Dupont de Nemours, dans l'Assemblée constituante, a attaqué les impôts indirects ; il a demandé qu'on les supprimât, et il n'a pas réussi, parce qu'on avait besoin d'argent. Un jour qu'il s'agissait de savoir si, oui ou non, on supprimerait les octrois, on a dit à Dupont de Nemours qu'il fallait qu'il se chargeât de faire le rapport, et voilà Dupont de Nemours rapporteur du budget, comme vous, monsieur Rouvier, vous l'avez été en 1881.

Ce n'est pas la seule analogie qu'il y ait entre vous deux : il y en a d'autres.

Ainsi, comme je vous le disais, Dupont de Nemours croyait que les impôts indirects étaient des impôts qui pesaient sur le peuple et qu'il fallait les remplacer par des impôts directs. Mais si je n'abuse pas de la bienveillance de la Chambre (Non ! non ! — Parlez !), je voudrais, avant d'en venir à la façon dont Dupont de Nemours a rempli sa tâche de rapporteur, je voudrais

achever la lecture de cette lettre dans laquelle J.-B. Say, après avoir reconnu qu'il fallait subir les impôts indirects, ne cache pas plus que je ne le fais moi-même les inconvénients qu'ils peuvent avoir.

« Et, encore, écrivait-il, fais-je la restriction qu'il doit être modéré ; car s'il devient excessif, il provoque les fraudes, les vexations des percepteurs, les rigueurs du fisc, maux que je réprouve tout aussi vivement que vous-mêmes... » que vous réprouvez, monsieur Rouvier, et que je réprouve. Nous sommes, vous le voyez, du même avis. (Rires.)

« Je ne perds pas une occasion d'insister sur les abus, sur les dangers des contributions indirectes, ce qui ne vous empêche pas de me taxer d'en être le patron et de les appeler « vos chers et abominables « droits réunis. »

Comme M. Rouvier me dirait volontiers : « Vos chères et abominables contributions indirectes ! »

« De mon côté, convenez à votre tour, mon cher maître... », je pourrais très bien appeler M. Rouvier mon cher maître...(Nouveaux rires) — « que si je n'étais pas aussi bon homme, je serais en bon droit d'être un peu fâché. Je fus nommé par le Gouvernement, en 1814, d'une commission chargée de réviser les droits réunis. Je fus seul d'avis de les supprimer, ou du moins de les réduire au point de faire tomber toute tentation de fraude. »

C'était là son *desideratum*.

« Mais ce n'était pas cela qu'on voulait : on voulait dépenser tout autant et seulement faire crier un peu moins. »

M. Allain-Targé aime assez qu'il y ait des apparences qui fassent crier un peu moins.

M. Allain-Targé. Parfaitement. (Nouveaux rires.)

M. le ministre. « On se borne uniquement à changer le nom de droits réunis en celui de contributions indirectes, et les courtisans de toutes les époques de dire : C'est une nation qui n'est jamais contente ! Comme s'il y avait de quoi ! »

Mais revenons au rapporteur. Pourquoi, monsieur Rouvier ne compareriez-vous pas votre rôle à celui de Dupont de Nemours ? Vous avez été l'un et l'autre rapporteurs des impôts indirects ; et voici ce que Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say, le 28 avril 1815, à bord d'un bâtiment sur lequel il s'était embarqué pour l'Amérique, obligé qu'il était de fuir devant la réaction :

« Quant aux octrois ou droits d'entrée dans les villes, je vous dirai une anecdote : les vieillards aiment à raconter. Ces droits entraient pour 40 millions dans les revenus de l'ancien gouvernement qui les avait étendus jusqu'aux bourgs et aux gros villages, d'après votre principe de confondre l'impôt avec la jouissance ou la consommation.

« Le comité des contributions ne voulait pas renoncer à une branche de finances que l'on regardait comme si productive. Je m'étais fortement opposé à la proposition. L'Assemblée constituante avait cru tout arranger en décrétant : 1° qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes ; 2° que Dupont (de Nemours) en rédigerait le projet puisque, y trouvant beaucoup de difficultés, il mettrait plus de soin qu'un autre à les lever. »

Le voilà nommé par décret rapporteur du budget et obligé de faire un rapport sur les contributions indirectes. N'est-ce pas tout à fait la position de M. Rouvier, qui est obligé, en 1881, de vous demander de voter des contributions indirectes qu'il n'aime pas ?

M. Maurice Rouvier. Nous les avons réduites en 1881.

M. le ministre. Et vous avez bien fait, je ne m'en plains pas.

« Il était dans mon caractère, continue Dupont de Nemours, de refuser net cette mission ; mais je songeai qu'à mon refus, quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce, et de passer pour un grand financier, parce que son travail produirait beaucoup. Je me mis donc à l'ouvrage. Je fis entrer dans mon plan tout ce que je pus y mettre de précautions pour qu'il fût moins vexatoire...

« J'ajoutai que l'opération serait désagréable à nos commettants d'un bout de la France à l'autre; que partout on avait brisé les barrières des villes ; et je finis en déplorant mon sort d'avoir été forcé par le décret impérieux de l'Assemblée de prodiguer mon temps et mes efforts contre mon opinion formelle et déclarée, pour une opération contraire à mes principes, (à mes lumières, à mon devoir », au vôtre, messieurs — aux opinions de M. Maurice Rouvier qui m'écoute. On rit.) — « Mes derniers mots furent : Je vous ai donné plus que ma vie ! » (Nouveaux rires.)

« J'étais vivement ému ; je versais de grosses larmes : mon émotion gagna mes collègues de tous les

partis. Presque unanimement ils me défendirent de lire le projet, et abandonnèrent leur entreprise. »

Voilà ce qu'a fait le rapporteur de la Constituante, et ce que vous, monsieur le rapporteur du budget de 1882, vous n'avez pas fait ; vous n'avez pas assez pleuré, vous n'avez pas assez fait pleurer l'Assemblée, et elle n'a pas abandonné « l'entreprise ». (Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Et maintenant, j'ai le droit d'affirmer que vous ne m'avez pas mis en contradiction avec celui dont je m'honore d'être le disciple, avec mon grand-père J.-B. Say.

A-t-on davantage le droit de dire que je ne suis pas le disciple de M. Thiers ? Non, je n'ai pas partagé ses opinions économiques, mais j'ai su apprendre sous sa direction comment il fallait défendre l'organisation de nos finances, j'ai appris de lui l'importance de l'ordre dans la comptabilité publique, et comment il fallait savoir résister à certaines exigences qui peuvent être légitimes en elles-mêmes, mais qui ne s'accordent pas avec l'intérêt général. M. Thiers me disait qu'il fallait être féroce — c'était son mot favori — et il ajoutait que la férocité n'était pas assez dans mon caractère. (Sourires.)

C'est le reproche qu'il me faisait ; mais je m'appliquais à suivre ses leçons. C'est avec lui et avec son autorité que j'ai défendu le premier compte de liquidation qui n'était autre chose qu'un budget sur ressources extraordinaires, et je crois que le budget que je vous présente aujourd'hui ne diffère pas beaucoup, au point de vue de la forme et des principes de la

comptabilité publique, du budget extraordinaire que nous avions alors. (Marques d'assentiment.)

Ce que j'ai appris de lui, et ce dont je me souviendrai toujours, c'est que le premier devoir d'un ministre des finances, c'est la sincérité; ce que je vous dois, c'est de dire la vérité, je dois la vérité au pays et je la lui dirai toujours, quand bien même elle pourrait déplaire : c'est mon devoir le plus strict. (Applaudissements.)

Messieurs, vous ne serez pas étonnés si je ne puis contenir mon émotion en évoquant le souvenir de ce grand maître et en rappelant les leçons de sincérité qu'il m'a données, auxquelles je serai toujours fidèle. Vous savez que là-bas, sur les hauteurs du Père-Lachaise, on élève un tombeau à M. Thiers, et que sur ce tombeau on grave cette épitaphe :

Veritatem coluit,
Patriam dilexit.

« Il a cultivé la vérité et chéri sa patrie ! » (Nouveaux applaudissements.)

Messieurs, il faut que nous suivions son exemple et que nous sachions faire le bien de notre pays en lui disant la vérité. Je vous demande d'inscrire au frontispice du budget de 1883 ces deux mots qui sont gravés sur le tombeau de ce grand homme : Patrie et vérité. (Bravos et doubles salves d'applaudissements. — L'orateur, en regagnant le banc des, ministres reçoit les félicitations de ses collègues et d'un certain nombre de députés.)

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

Journal des Économistes. Revue mensuelle de l'économie politique et de la statistique. Années 1842 à 1881 compris, 149 volumes grand in-8o.. 1,374 fr.
Abonnement annuel. Prix.. 36 fr.

Dictionnaire de l'Économie politique, contenant, par ordre alphabétique, l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès, la bibliographie générale de l'Economie politique par noms d'auteur et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages, sous la direction de MM. Ch. Coquelin et Guillaumin. 2 beaux volumes grand in-8o, de près de 1,000 pages chacun, à deux colonnes, avec huit magnifiques portraits sur acier. Prix : broché, 50 fr.; demi-reliure, veau ou chagrin............ 56 fr.

Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation, contenant : Marchandises. — Géographie et statistique commerciales. — Métrologie universelle et comparée. — Comptabilité. — Droit commercial terrestre et maritime. — Navigation. — Douanes.— Économie politique, commerciale et industrielle. – Finances, administration commerciale. — Établissements commerciaux et financiers; — publié sous la direction de M. Guillaumin. 2 beaux volumes grand in-8o de 3,380 pages à deux colonnes, contenant la matière de plus de 40 volumes in-8o. Prix : 60 fr.; reliés en demi-veau ou chagrin. 69 fr.

Annuaire de l'Économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block. La collection, depuis 1844, 38 volumes, avec la table des 24 premières années. Prix. 192 fr. 50
Année 1882. 1 volume in-18. Prix.................................. 9 fr.

Économistes et publicistes contemporains. *Volumes in-8o*.— Contenant : Banfield, — Frédéric Bastiat, — Ad. Blanqui, — Bluntschli, — Maurice Block, — Boissonade, — Carey, — Michel Chevalier, — Cibrario, — Benjamin Constant, — Courtois, — Dunoyer, — Léon Faucher, — Théodore Fix, — Joseph Garnier, — Grotius, — Hautefeuille, — Klüber, — de Lavergne, — Leroy-Beaulieu, — Livingston, — Mac Culloch, — Martens, — Massé, — John-Stuart Mill, — Minghetti. — Hippolyte Passy, — Pradier-Fodéré, — Roscher, — Rossi, — Vattel, — Vignes, — Arthur Young, etc.

Bibliothèque des sciences morales et politiques. *Volumes in-*18.— Contenant, outre les *précédents,* les ouvrages de : Baudrillart, — Beccaria, — Coquelin, — Freemann, — Laferrière, — Lerminier, — Leymarie, — Moreau de Jonnès, — Rapet, — L. Reybaud, — Abbé de Saint-Pierre, — Saint-Simon, — J.-B. Say, – Adam Smith, — Stirling, — Sudre, — Vivien, etc.

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.